

Berne, le 11 septembre 2026

Affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2025



Résumé

L'art. 107 al. 1 let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) dispose que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Gespa) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à améliorer la transparence de l'affectation des fonds. La Gespa n'a pas la compétence pour influencer sur l'affectation des fonds dans les cantons dans des cas spécifiques, ni pour juger sa conformité au droit fédéral.

Pour lui permettre d'élaborer ce rapport, les cantons doivent donner à la Gespa accès aux informations pertinentes en remplissant les formulaires Excel qu'elle leur a remis. Tous les cantons ainsi que la Principauté de Liechtenstein ont rempli lesdits fichiers Excel¹. La grande majorité des cantons a présenté son affectation des fonds d'une manière claire et compréhensible. Les écarts encore existants et non explicables concernent principalement la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) et la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4) ainsi qu'à une divergence entre l'état du fonds au 1er janvier 2025 et celui comptabilisé au 31 décembre 2024. Sur le plan des chiffres, on constate toujours, entre autres, de grandes différences entre les frais d'administration des fonds qui ont été financés par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs. Selon les cantons, ceux-ci varient de 0 (dans les cantons où le financement provient du budget général de l'Etat) à plus de CHF 2 mio.

Il convient de rappeler qu'il appartient aux cantons de fournir les informations requises sous une forme exhaustive et compréhensible. Pour l'exercice sous revue, la Gespa tire à nouveau un bilan positif de la clarté des structures et des processus d'affectation des fonds par les cantons. La traçabilité a été améliorée notablement dans plusieurs cantons. Seuls quelques cantons présentent encore certaines imprécisions. Pour plus de détails, veuillez consulter les explications relatives aux différents cantons.

¹ La LJAr n'est pas directement applicable dans la Principauté de Liechtenstein. Les produits de Swisslos sont toutefois proposés au Liechtenstein sur la base d'accords internationaux, et le revenu brut redistribué à la Principauté. Il a été convenu que la Gespa se pencherait également sur l'affectation des fonds sur le territoire de la Principauté. À des fins de simplification et de respect de la systématique du rapport, la présentation pour le Liechtenstein est la même que pour les cantons suisses.

Table des matières

1.	Remarques préliminaires	4
2.	Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2025	5
3.	Affectation des fonds dans les cantons	10
3.1	<i>Appenzell Rhodes-Extérieures</i>	13
3.2	<i>Appenzell Rhodes-Intérieures</i>	14
3.3	<i>Argovie</i>	15
3.4	<i>Bâle-Campagne</i>	16
3.5	<i>Bâle-Ville</i>	17
3.6	<i>Berne</i>	18
3.7	<i>Fribourg</i>	19
3.8	<i>Genève</i>	20
3.9	<i>Glaris</i>	21
3.10	<i>Grisons</i>	22
3.11	<i>Jura</i>	23
3.12	<i>Lucerne</i>	24
3.13	<i>Neuchâtel</i>	25
3.14	<i>Nidwald</i>	26
3.15	<i>Obwald</i>	27
3.16	<i>Schaffhouse</i>	28
3.17	<i>Schwyz</i>	29
3.18	<i>Soleure</i>	30
3.19	<i>St-Gall</i>	31
3.20	<i>Tessin</i>	32
3.21	<i>Thurgovie</i>	33
3.22	<i>Uri</i>	34
3.23	<i>Valais</i>	35
3.24	<i>Vaud</i>	36
3.25	<i>Zoug</i>	37
3.26	<i>Zurich</i>	38
3.27	<i>Principauté de Liechtenstein</i>	39

1. Remarques préliminaires

L'art. 107 al. 1 let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) dispose que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Gespa) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à augmenter la transparence de l'affectation des fonds.

L'art. 125 LJAr prévoit que les cantons affectent l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. Les bénéfices ainsi distribués contribuent de manière significative à la diversité et à l'étendue des activités de nombreux projets, associations, fondations et institutions d'utilité publique en Suisse.

Dans ce contexte, le présent rapport vise, d'une part, à fournir un aperçu intercantonal des domaines auxquels les fonds des loteries et des paris sportifs sont affectés. D'autre part, il a pour but de préciser si les indications des cantons répondent aux normes requises et garantissent la transparence de l'affectation des fonds.

La Gespa n'a pas le mandat ni la compétence pour influencer directement sur l'affectation des fonds dans les cantons, ni encore pour en assurer la surveillance globale. En conséquence, le présent rapport n'a pas pour objet de vérifier la conformité des différentes attributions avec le droit fédéral. L'autorité de surveillance des jeux d'argent ne disposerait ni de la compétence décisionnelle nécessaire, ni d'instruments (contraignants) adaptés, ni même des ressources indispensables pour accomplir cette tâche. Malgré son impossibilité d'influer directement sur l'affectation des fonds, elle s'emploie, à travers la procédure de rapport et la transparence générée, à faire en sorte que les cantons se conforment au droit fédéral.

Les cantons sont compétents pour surveiller l'octroi et la répartition des fonds par les organes cantonaux concernés. Ceux-ci doivent publier chaque année le montant des contributions versées en précisant les destinataires et les domaines concernés. Le législateur a certes laissé aux cantons la surveillance de l'affectation des fonds, mais exige en contrepartie de leur part un haut degré de transparence

Concrètement, le rapport donne tout d'abord une vue d'ensemble au niveau national de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique pour l'année de contribution 2025 (partie 2). Il indique en particulier les montants reçus et les domaines auxquels ils ont été affectés en 2025. Viennent ensuite des explications sur l'utilisation des fonds au niveau des cantons, en commençant par une liste sous forme de tableau des principales informations, suivie de constatations sur la transparence et la traçabilité des flux financiers dans les différents cantons (partie 3).

2. Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2025

Bases légales et publication des contributions

Les cantons sont tenus d'indiquer leurs bases légales cantonales régissant la répartition des fonds et la transparence des contributions. Concrètement, la LJAr exige qu'ils légifèrent sur la procédure, les organes chargés de la répartition des fonds ainsi que les critères d'attribution des contributions (art. 127 al. 1 LJAr). Par ailleurs, les contributions doivent être rendues publiques (art. 128 al. 1 LJAr).

Dans le cadre de l'élaboration du rapport, les cantons doivent préciser l'endroit où les contributions sont publiées. Le plus souvent, ils ont indiqué un site Internet. Les détails sont disponibles dans les fichiers Excel remis par les cantons².

Montant des fonds distribués

Conformément aux indications des cantons, les montants distribués par les deux sociétés de loterie Swisslos et la Loterie Romande au cours de l'année sous revue se sont élevés à quelque CHF 773,4 mio³ (2024 : CHF 680.5 mio.)⁴.

² Tous les fichiers Excel des cantons sont disponibles sur le site www.gespa.ch

³ Les montants qui concernent la Conférence des Présidents des Organes de répartition des bénéfices de la Loterie Romande (CPOR), à hauteur de CHF 8.8 mio, sont inclus. Les montants relatifs à la Fédération Suisse des courses de chevaux (FSC), resp. à l'Association pour le développement de l'élevage et des courses (ADEC) et ceux versés à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) ne sont en revanche pas inclus.

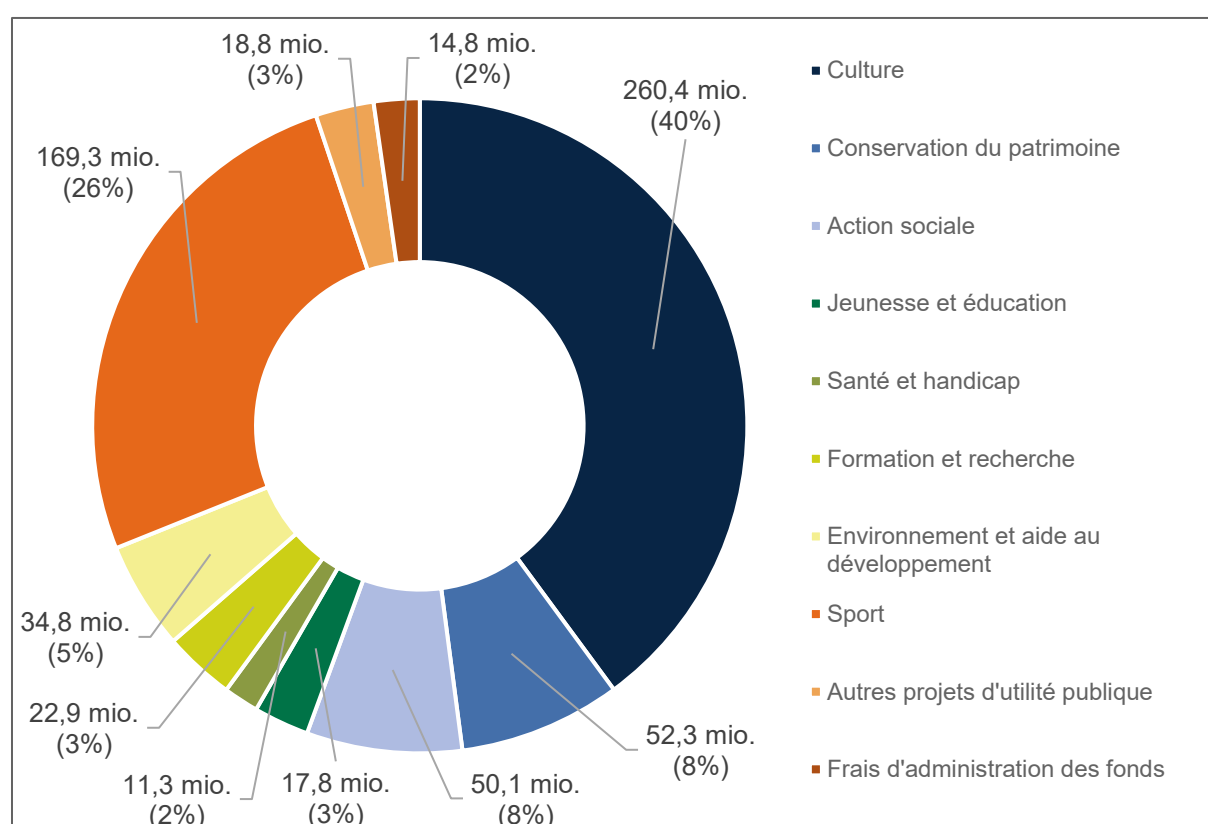
⁴ Certains cantons romands annoncent un montant distribué par la Loterie Romande très légèrement inférieur au montant figurant dans le rapport annuel 2024 de cette dernière ; ces écarts mineurs sont expliqués par la déduction d'une participation aux coûts de développement du site internet www.soutien-loro.ch.

Montants dépensés par catégorie et frais d'administration des fonds (en mio. CHF)

Cette année encore, les dépenses des cantons (contributions et frais d'administration des fonds)⁵ ont été inférieures aux montants versés par les sociétés de loterie. Les cantons ont donc accru leurs réserves. La Gespa a toutefois constaté des différences importantes entre les taux d'utilisation par les cantons des fonds alloués.

Les montants dépensés sont répartis entre neuf domaines et les frais d'administration des fonds. La répartition en pourcentage entre les différents domaines ne diffère guère de celle de l'année dernière.

Total : CHF 652,5 mio.

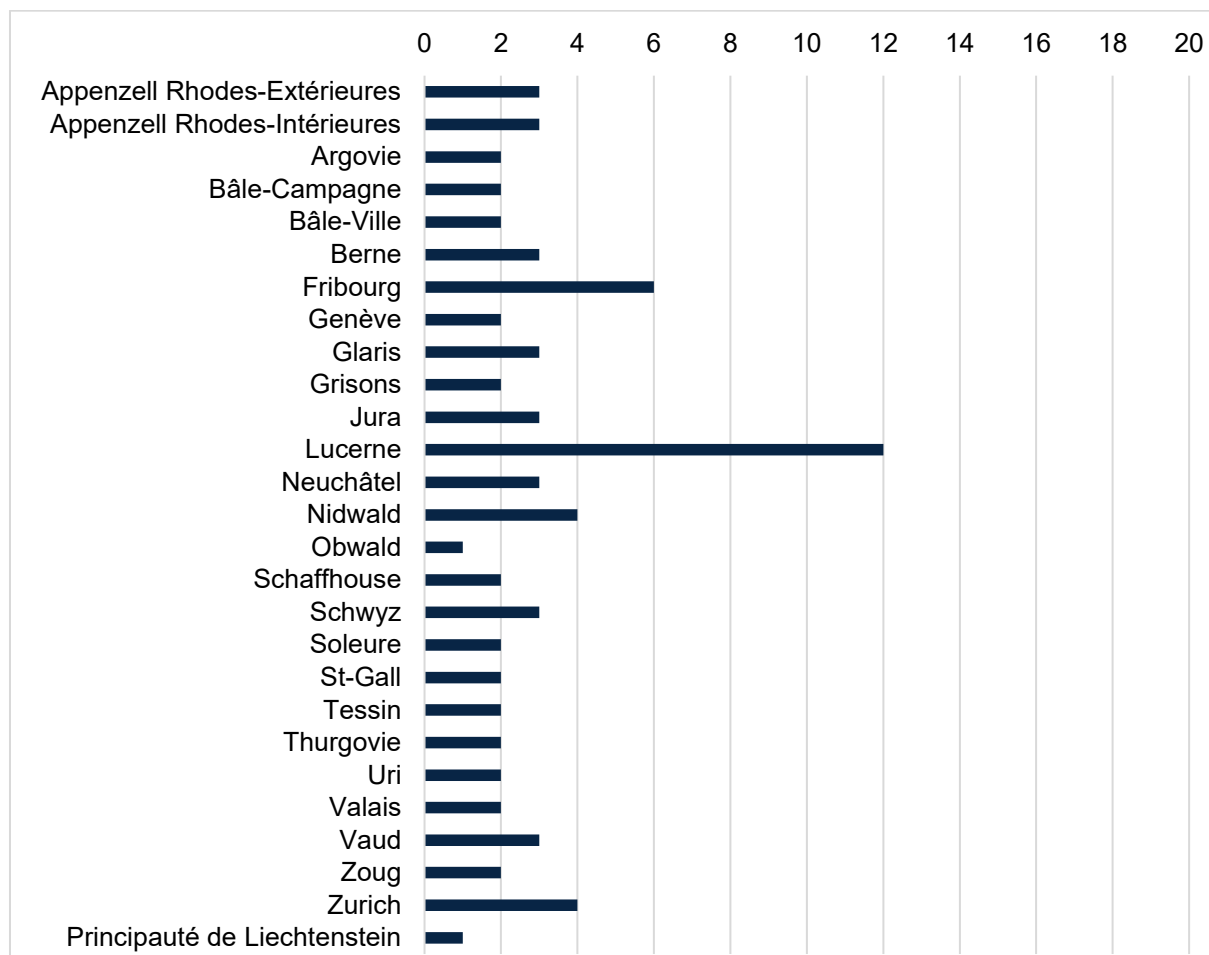


Illustr. 1 : Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en mio. et en % entre parenthèses), tous cantons confondus

⁵ Les montants liés aux contributions de la Conférence des présidents des organes de répartition (CPOR) (CHF 8,8 mio) sont inclus dans ces dépenses ; en revanche, ceux qui sont versés directement à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES) et (via la Conférence romande des membres des gouvernements concernés par les jeux d'argent – CRJA) au sport équestre ne le sont pas. Voir à ce sujet les explications sous le titre « Répartition intercantonale des fonds » ci-dessous.

Nombre et état des fonds cantonaux alimentés par les loteries et les paris sportifs

Le nombre de fonds a diminué de quatre par rapport à l'année précédente. 13 cantons disposent de deux fonds, huit cantons de trois et quatre cantons de plus de trois. Un canton et la Principauté de Liechtenstein ne disposent que d'un seul fonds (cf. Illustr. 2).



Illustr. 2 : Nombre de fonds dans les cantons

Le solde des fonds correspond aux réserves constituées au fil des ans avec les bénéfices nets distribués. Les résultats présentés ci-après correspondent aux niveaux effectifs des fonds – hors déduction des contributions déjà planifiées / approuvées. Fin 2025, les réserves dans les fonds cantonaux se montaient au total à env. CHF 1'462,1 millions (2024 : CHF 1'325,5 mio.), soit environ à 184% des fonds distribués par les sociétés de loterie pour 2025. Au 1er janvier 2025, le volume de l'ensemble des fonds s'élevait à CHF 1'323,5 millions (2024 : CHF 1'247,7 mio.). Les réserves des fonds ont donc globalement augmenté en 2025. Dans le détail, le niveau a augmenté dans 59 des 78 fonds déclarés au total. Il a baissé dans 18 fonds et est resté inchangé dans 1.

Contributions et contrôles par les instances cantonales

Les cantons doivent indiquer, pour chaque fonds, le/les organe/s d'attribution compétent/s, la compétence jusqu'au montant maximum et le nombre de contributions par organe d'attribution au cours de l'année sous revue. Ils doivent également préciser si l'attribution est fondée sur une décision formelle sujette à recours et indiquer quelle instance est chargée du contrôle cantonal. Presque tous les cantons ont fourni ces informations de manière complète.

Au total, 30'265 contributions ont été déclarées pour l'ensemble des cantons et des fonds (2024 : 29'431). Il s'agit de contributions accordées au cours de l'année sous revue (indépendamment de la date de versement).

Les cantons rendent public le fonctionnement des mécanismes de contrôle en fournissant des informations sur les contrôles ordinaires et extraordinaires. Ils indiquent si les contrôles ordinaires au cours de l'année sous revue ont été effectués par sondage ou de manière systématique. La majorité des contrôles a été réalisée par sondage ; dans certains cas, ils étaient systématiques.

Les cantons doivent par ailleurs indiquer si des contrôles extraordinaires ont été effectués au cours de l'année sous revue. En 2025, le canton de Bâle-Ville a procédé à un contrôle extraordinaire en lien avec une contribution.

Les cantons répondent en outre à la question de savoir si, au cours de l'année sous revue, des contrôles ordinaires ou extraordinaires avaient abouti à des qualifications de non-conformité au droit de certaines contributions. Aucun canton n'a fait état de cas de cette nature. Enfin, les cantons indiquent si certaines contributions ont dû être annulées lorsqu'un contrôle ordinaire ou extraordinaire a permis de constater une irrégularité juridique ou autre. Au cours de l'exercice considéré, aucun cas de ce type ne s'est produit.

L'élaboration du présent rapport implique que les cantons donnent à la Gespa l'accès aux informations pertinentes. Le rapport a pour but de présenter les différents processus d'affectation des fonds et de montrer si ceux-ci sont fondamentalement compréhensibles. La transparence ainsi générée permet aux milieux intéressés de comprendre les attributions dans les différents cantons et, si nécessaire, de demander des éclaircissements supplémentaires directement et spécifiquement aux cantons concernés.

Au cours de l'année sous revue, tous les cantons et la Principauté de Liechtenstein⁶ ont rempli les formulaires de rapport et fourni les informations requises sur l'affectation des bénéfices nets. La grande majorité des cantons a présenté son affectation des fonds d'une manière claire et compréhensible. Les éventuelles divergences dans les montants indiqués sont également expliquées de manière compréhensible dans la plupart des cas. Les écarts encore existants et non explicables concernent principalement la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) et la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4) ainsi qu'à une divergence entre l'état du fonds au 1er janvier 2025 et celui comptabilisé au 31 décembre 2024.

Répartition intercantonale des fonds

Dans le domaine de la répartition intercantonale des fonds également, dont les processus d'attribution sont en grande partie historiques et en partie réalisés en dehors des structures intracantonales par des services centralisés, les rapports étaient compréhensibles :

⁶ Lorsque le présent rapport fait référence à l'ensemble des cantons, cela inclut également la Principauté du Liechtenstein, qui n'est pas mentionnée séparément pour des raisons de lisibilité.

- La Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) est un important organisme de financement supracantonal dans le domaine du sport. Au cours de l'exercice, les deux sociétés de loterie lui ont versé des fonds pour un montant total de CHF 75,0 millions. Ses obligations en matière de rapport sur l'affectation des fonds sont expressément définies dans le règlement de la fondation. Au cours de l'année sous revue, la FSES a fourni les informations exigées par la Gespa. Les documents correspondants peuvent être consultés sur <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>. Les indications sont compréhensibles et la transparence nécessaire est assurée.

Il existe d'autres attributions supracantoniales en Suisse romande :

- Une partie du bénéfice net de la Loterie Romande est versée directement aux bénéficiaires par cette dernière en vue d'une affectation intercantonale, sur décision de chaque organe cantonal romand sur la base des propositions de la Conférence des Présidents des Organes de répartition des bénéfices de la Loterie Romande (CPOR). La part du bénéfice net qui est versée à chaque canton est réduite dans cette proportion. La CPOR présente le flux des fonds, le processus d'attribution et le contrôle (le formulaire de la CPOR est disponible sur <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>). Ainsi, l'utilisation des fonds en relation avec la CPOR est présentée de manière compréhensible. En additionnant les montants indiqués par les cantons et ceux mentionnés par la CPOR par canton, on arrive aux montants énumérés dans le rapport annuel de la Loterie Romande. La CPOR indique que les attributions effectuées par les cantons sur la base de ses propositions ne font l'objet d'aucun contrôle. De plus amples informations sont disponibles dans le formulaire de la CPOR.
- Une partie du bénéfice net de la Loterie Romande, qui est fixé par la Conférence romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA), est attribuée à la Fédération suisse des courses de chevaux (FSC). La CRJA indique les montants correspondants et fournit des informations sur les flux de fonds, les processus d'attribution, etc. (le formulaire de la CRJA est disponible sur <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>). L'utilisation des fonds est ainsi présentée de manière compréhensible. Par souci d'exhaustivité, il convient de mentionner que Swisslos accorde également des contributions financières à la FSC. Swisslos qualifie toutefois, jusqu'à présent, ces contributions de frais de production pour le produit Paris Mutuel Urbain (PMU, paris hippiques).
- Une part du bénéfice net est utilisée en Suisse romande par la Conférence des présidents des organes de répartition du sport (CPORS) en faveur d'événements sportifs intercantonaux. Pour les projets en lien avec la CPORS, les organes de répartition cantonaux concernés décident de leur part. Le paiement est effectué à partir des fonds versés par la Loterie Romande au canton. Les contrôles sont également effectués dans le cadre des différents processus cantonaux. Ainsi, les fonds utilisés pour les projets CPORS sont déclarés dans le rapport cantonal, à l'instar des attributions purement cantonales. Les contrôles sont donc également effectués dans le cadre des différents processus cantonaux.

3. Affectation des fonds dans les cantons

Le présent rapport vise à déterminer si le flux des fonds est présenté de manière compréhensible par les différents cantons. Les fichiers Excel remis par les cantons sont disponibles à l'adresse <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>. Toutes les informations détaillées y figurent.

Les années précédentes, la Gespa avait constaté, dans les cantons romands (la plupart) et dans certains cantons alémaniques un écart entre les indications cantonales concernant les montants distribués par les sociétés de loterie selon les fichiers Excel et ceux publiés dans le rapport annuel desdites sociétés. Pour des raisons administratives, certains indiquent, au titre des montants distribués, la part du bénéfice net de l'année précédente (2024), même si les versements n'ont pas lieu intégralement durant l'année sous revue. D'autres cantons indiquent les fonds effectivement reçus des sociétés de loterie durant l'année sous revue (2025) qui se composent en partie de versements partiels de la part des bénéfices nets provenant de différents exercices.

Sur les 78 fonds recensés, 20 sont déclarés comme n'étant pas alimentés exclusivement par les bénéfices nets provenant des loteries et paris sportifs. Conformément à l'art. 126 LJA, les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs n'entrent pas dans le compte d'Etat des cantons. Ils doivent être gérés séparément. Dans la mesure où les ressources d'un fonds alimenté également par d'autres fonds publics sont utilisées exclusivement à des fins d'utilité publique au sens de l'art. 125 LJA, cela est conforme au droit fédéral. Un mélange dans le sens où des fonds provenant d'un fonds alimenté (également) par des bénéfices nets au sens de l'art. 125 LJA seraient aussi utilisés à des fins qui ne seraient pas d'utilité publique serait en revanche incompatible avec la LJA et rendrait la surveillance pratiquement impossible.

Tableau récapitulatif des processus d'affectation des fonds dans les cantons

Canton	Nombre de fonds (dont les fonds qui ne sont pas uniquement alimentés par les bénéfices nets conformément à l'art. 125 LJAr)	Nombre de contributions	Contrôle ordinaire par sondage ou systématique ?	Y a-t-il eu des contrôles extraordinaires ?	Des contributions ont-elles été qualifiées de non conformes au droit ? Certaines contributions ont-elles dû être annulées ?
AG	2	1'116	Sondage	Non	Non
AI	3	154	Sondage	Non	Non
	(2)				
AR	3	360	Sondage	Non	Non
	(1)				
BE	3	5'587	Sondage	Non	Non
	(1)				
BL	2	1'089	Sondage	Non	Non
BS	2	599	Sondage	Ja (1)	Non
FR	6	1'052	Sondage : 4 fonds	Non	Non
	(2) ⁷		Systématique : 2 fonds		
GE	2	1'418	Systématique : 1 fonds	Non	Non
	(1)		Sondage : 1 fonds		
GL	3	434	Sondage	Non	Non
	(1)				
GR	2	2'082	Sondage	Non	Non
	(2)				
JU	3	699	Sondage	Non	Non
	(1)				

⁷ Selon les informations cantonales, le Fonds du Conseil d'Etat pour la promotion des projets culturels, sociaux et sportifs n'est pas alimenté uniquement par les bénéfices nets. Le champ de commentaire de la zone de saisie 3 explique qu'il s'agit des intérêts générés par le fonds. Dans la mesure où il s'agit en l'occurrence uniquement de produits d'intérêts sur les bénéfices nets, le fonds doit être considéré comme alimenté exclusivement par des bénéfices nets.

LU	12	2'001	Sondage	Non	Non
NE	3	841	Systématique : 2 fonds Sondage : 1 fonds	Non	Non
NW	4 (3)	502	Sondage	Non	Non
OW	1 (1)	535	Sondage	Non	Non
SG	2	1'047	Sondage	Non	Non
SH	2 (2)	682	Sondage	Non	Non
SO	2	1'081	Sondage	Non	Non
SZ	3	1'222	Sondage	Non	Non
TG	2	1'196 ⁸	Sondage	Non	Non
TI	2	754	Sondage	Non	Non
UR	2	405	Sondage	Non	Non
VD	3 (1) ⁹	1'635	Sondage	Non	Non
VS	2 (1)	968	Systématique : 1 fonds Sondage : 1 fonds	Non	Non
ZG	2	595 ¹⁰	Sondage	Non	Non
ZH	4	2'047	Sondage : 1 fonds/Non communiqué : 3 fonds ¹¹	Non	Non
LIE	1 (1)	164	Sondage/Systématique	Non	Non

⁸ Les contributions indiquées par le canton dans le champ de commentaires du fichier Excel – à l'exception de celles du Département des finances et des affaires sociales qui figurent déjà dans le tableau de la zone de saisie 4 – sont également prises en compte dans le nombre de contributions.

⁹ Selon les informations cantonales, le Fonds du sport vaudois n'est pas alimenté uniquement par les bénéfices nets. Le champ de commentaire de la zone de saisie 7 précise que le montant déclaré dans la zone de saisie 4 comme ne provenant pas de fonds de loterie au cours de l'année de référence correspond à une part du bénéfice net attribué par le Conseil d'Etat. Dans la mesure où il s'agit exclusivement de fonds issus du bénéfice net des loteries et paris sportifs, le fonds doit être considéré comme exclusivement alimenté par les bénéfices nets.

¹⁰ Le nombre de contributions ne concerne que le Fonds pour le sport ; le canton n'a pas précisé le nombre de contributions pour le Fonds de loterie.

¹¹ Selon les informations cantonales (cf. commentaires dans la zone de saisie 7 des fichiers Excel), les termes « par sondage » ou « exhaustif » ne seraient pas appropriés pour décrire le contrôle cantonal ordinaire.

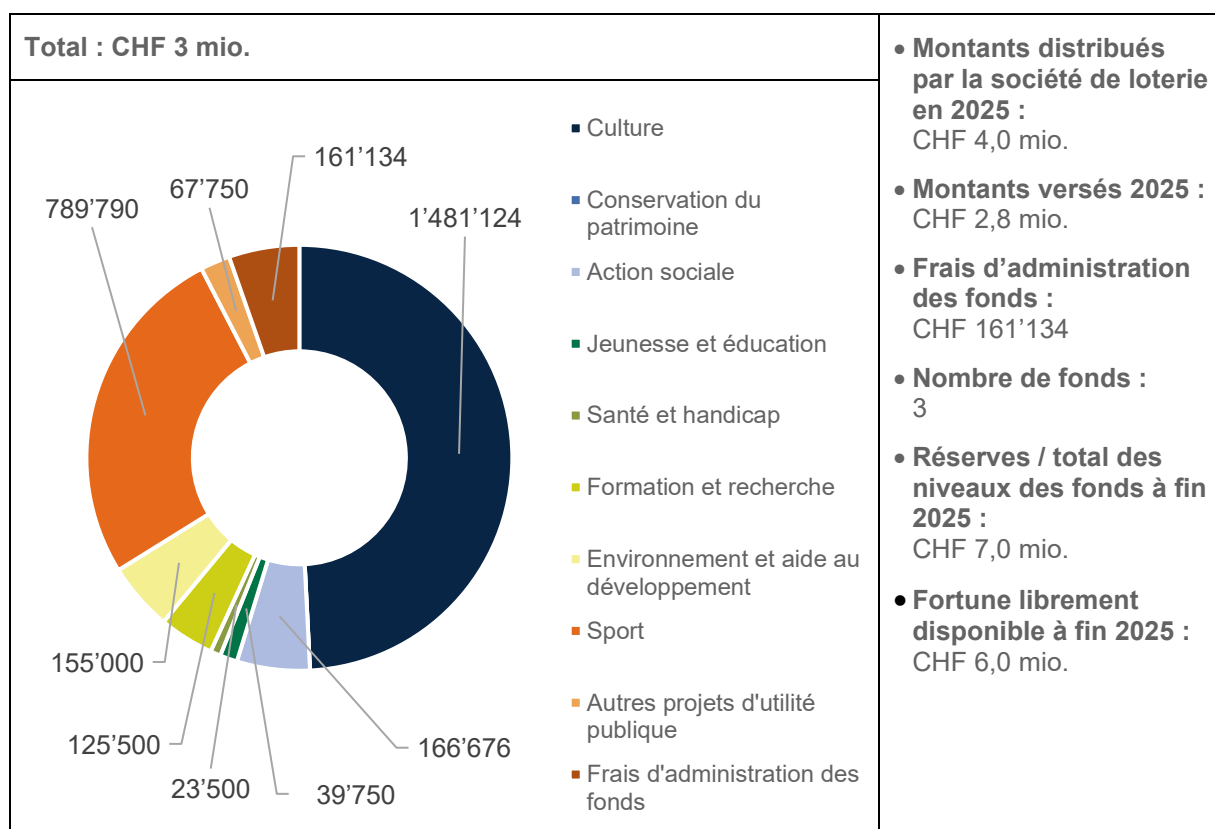
3.1 Appenzell Rhodes-Extérieures



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



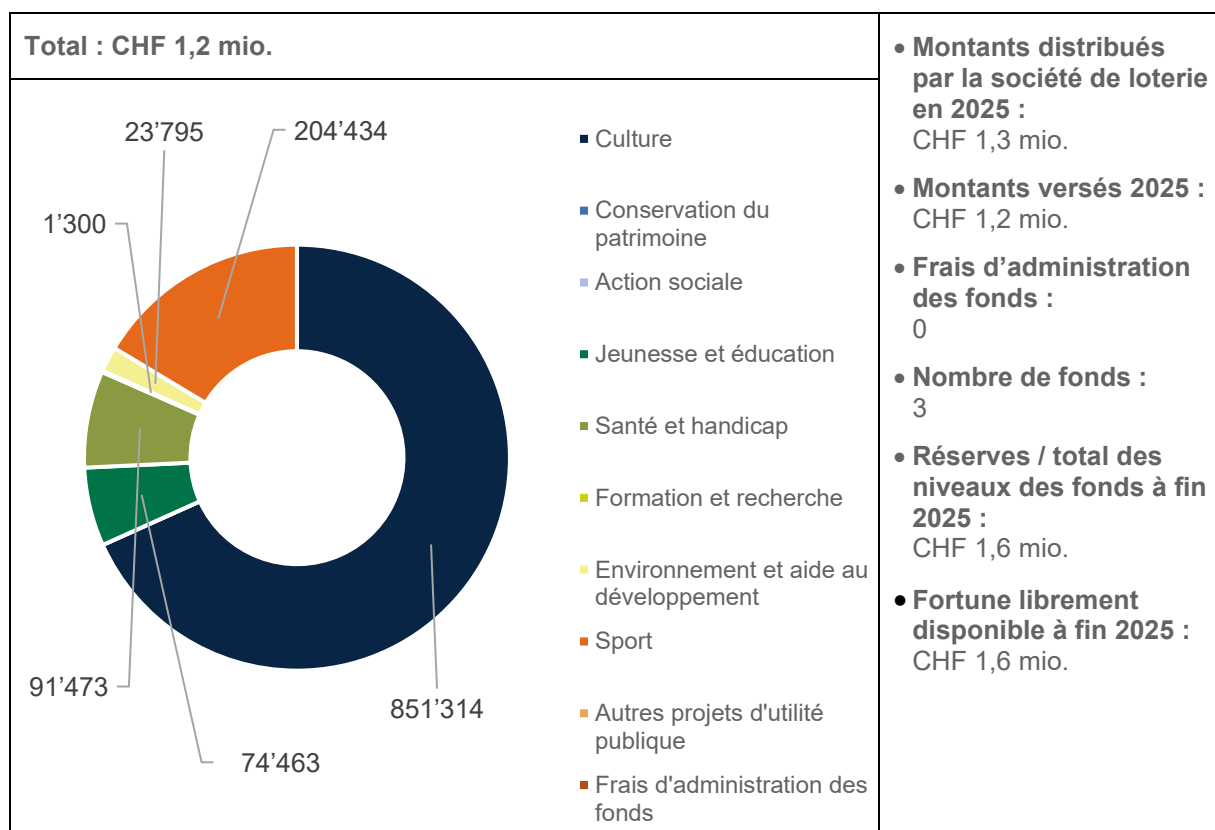
3.2 Appenzell Rhodes-Intérieures



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



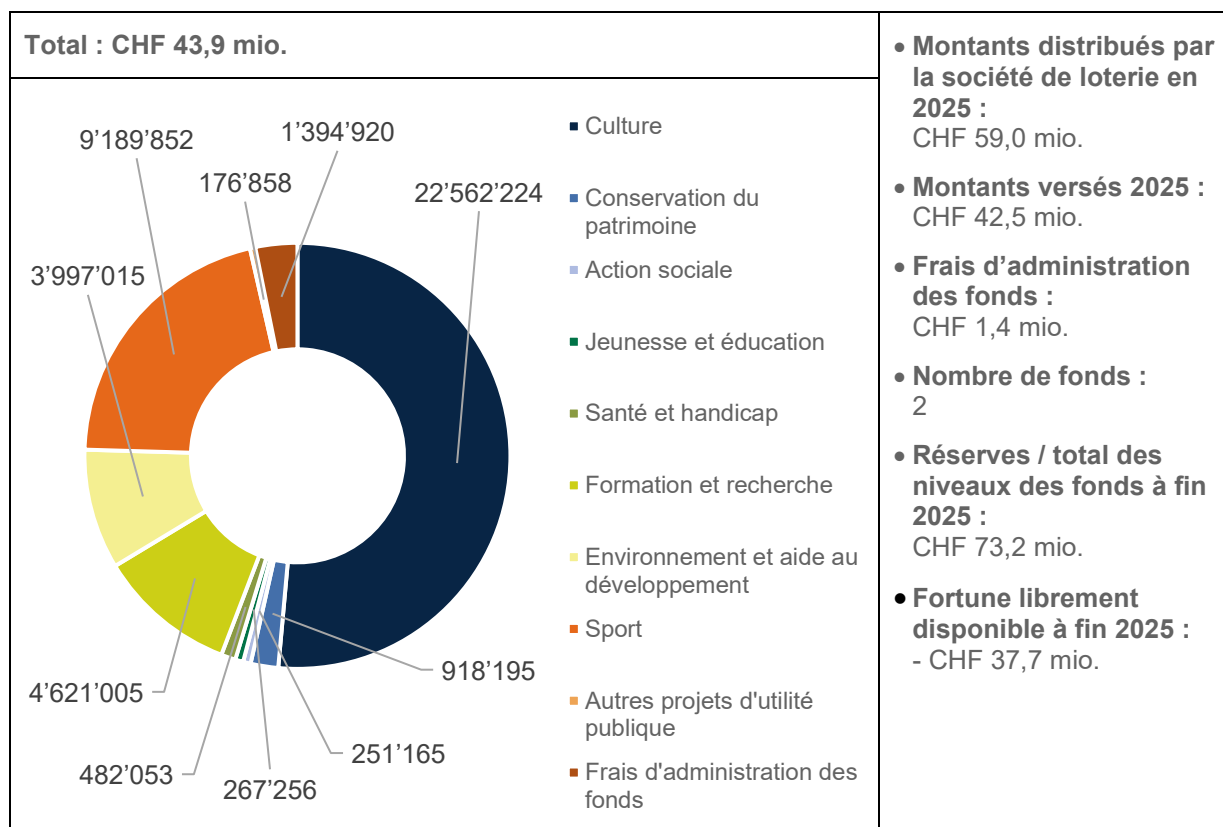
3.3 Argovie



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. En ce qui concerne le Fonds Swisslos, le niveau du fonds au 01.01.2025 ne correspond pas à celui comptabilisé l'année précédente au 31.12.2024.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



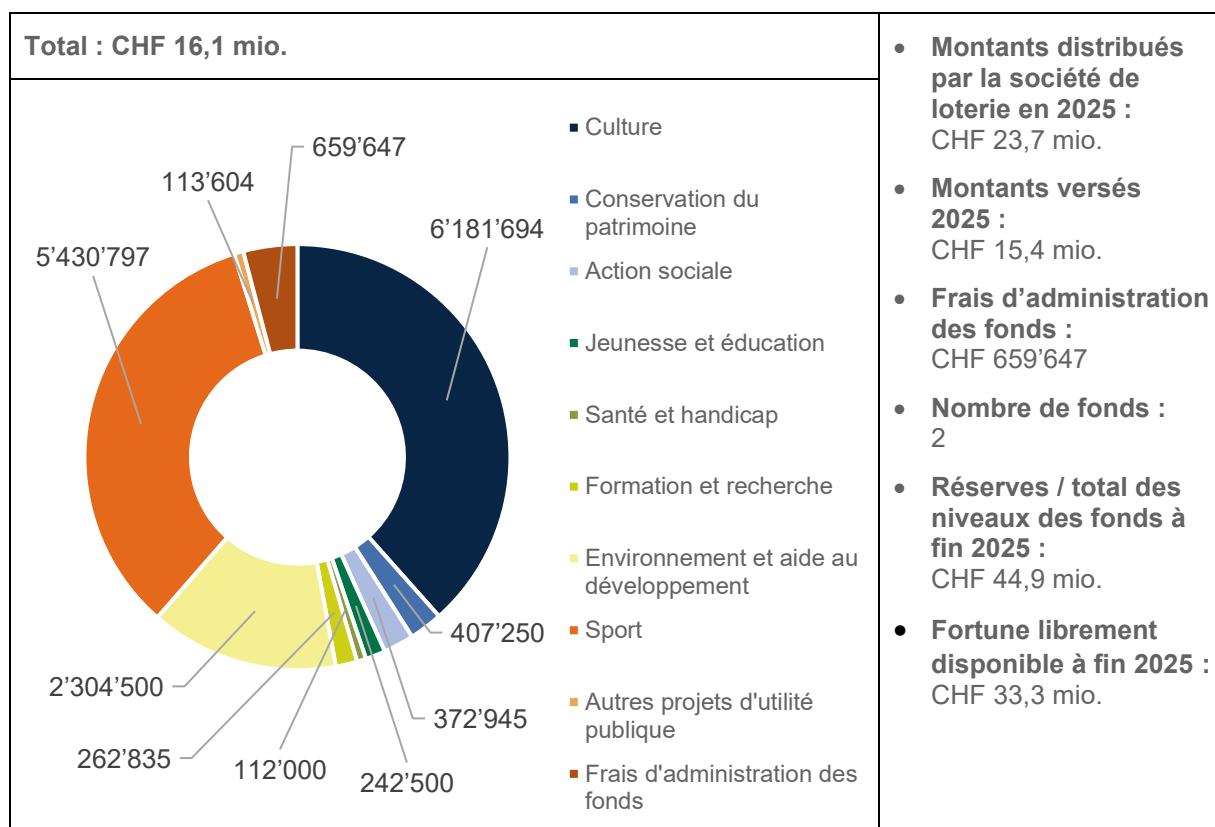
3.4 Bâle-Campagne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



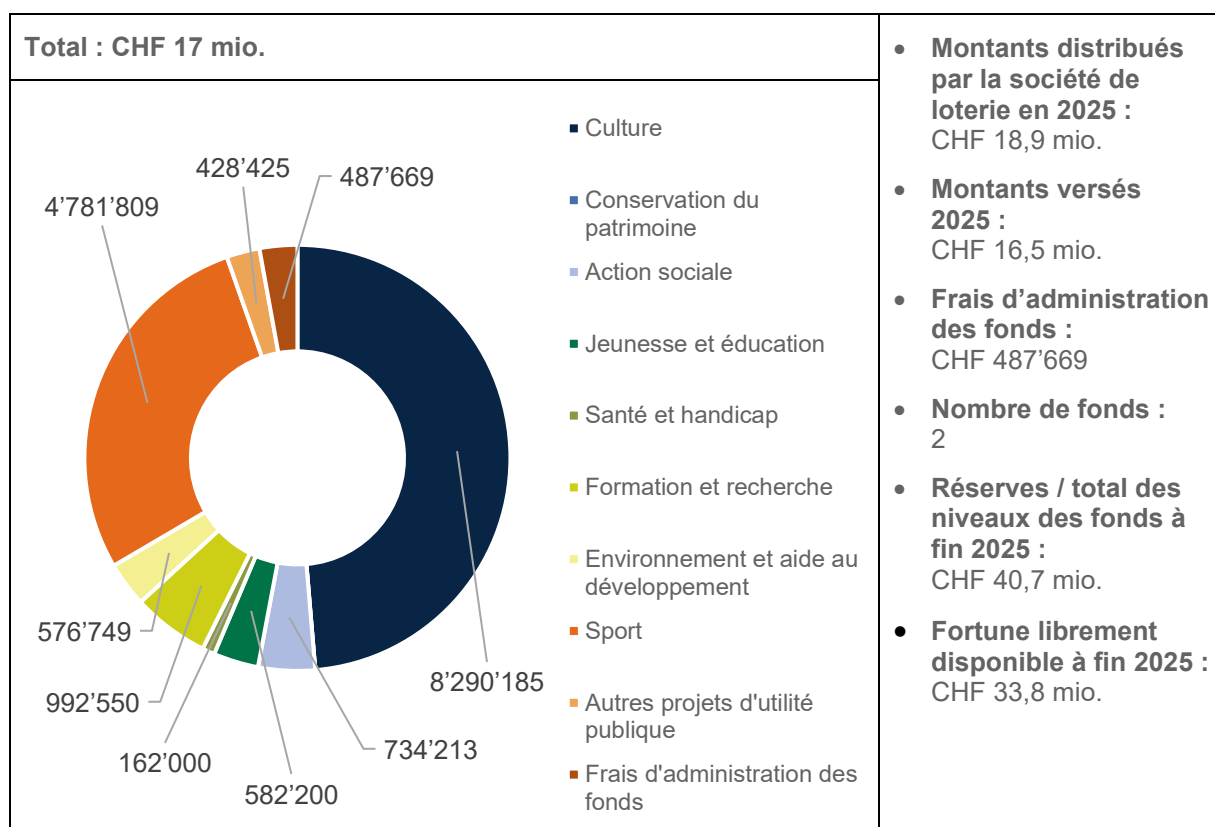
3.5 Bâle-Ville



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Relevons que le canton a indiqué, pour le Fonds du sport Swisslos, un montant de CHF 6,5 millions au titre des « Montants distribués par la société de loterie ». Selon les informations du canton (dans le formulaire du Fonds Swisslos), il ne s'agit pas d'une contribution directe de la société de loterie, mais d'un crédit versé par le Fonds Swisslos. Dans le formulaire du fonds Swisslos, ce montant est indiqué en négatif dans les « autres produits ». Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



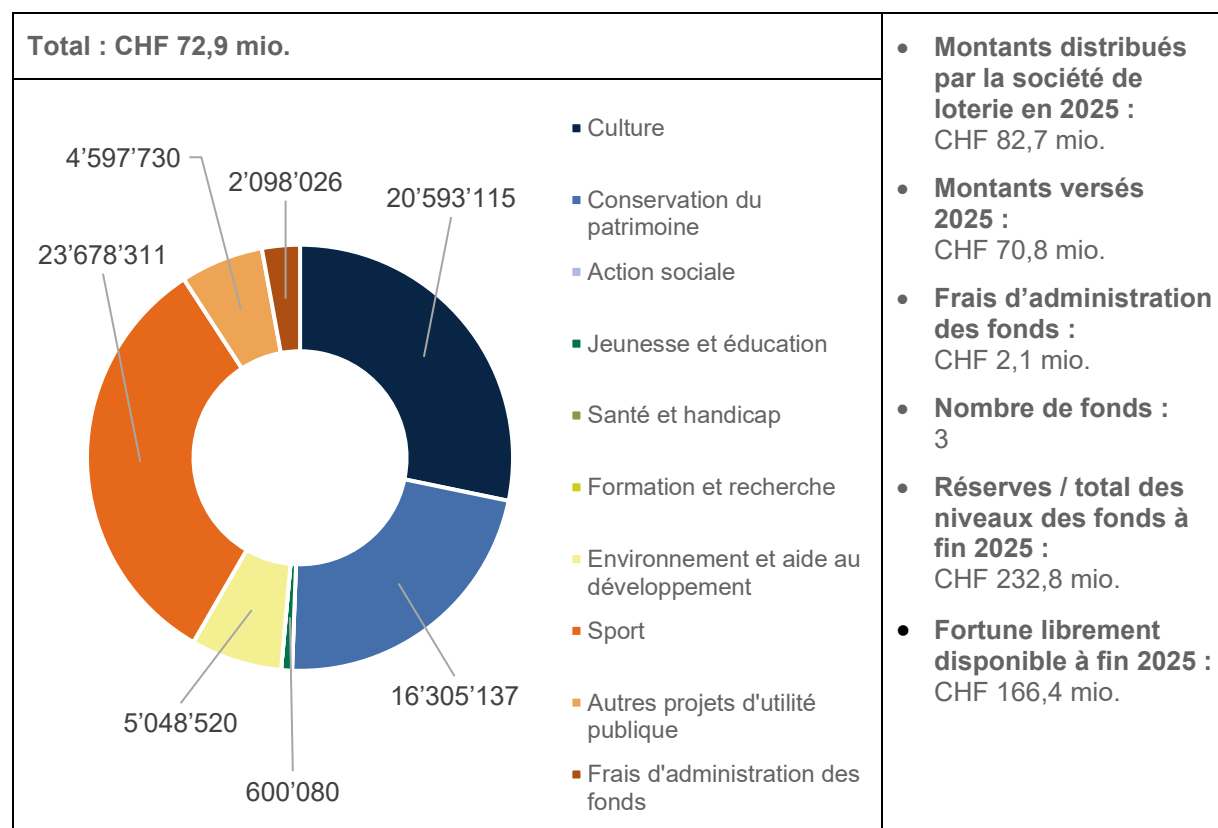
3.6 Berne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Relevons que le canton a indiqué, pour le Fonds d'encouragement des activités culturelles, un montant de CHF 16,5 millions, au titre des « Montants distribués par la société de loterie ». Selon les explications du canton (dans le formulaire des Fonds de loterie et Fonds du sport), il ne s'agit toutefois pas d'une contribution directe de la société de loterie, mais d'un crédit versé par le Fonds de loterie. Dans le formulaire des Fonds de loterie et Fonds du sport, ce montant est indiqué en négatif dans les « autres produits ». Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



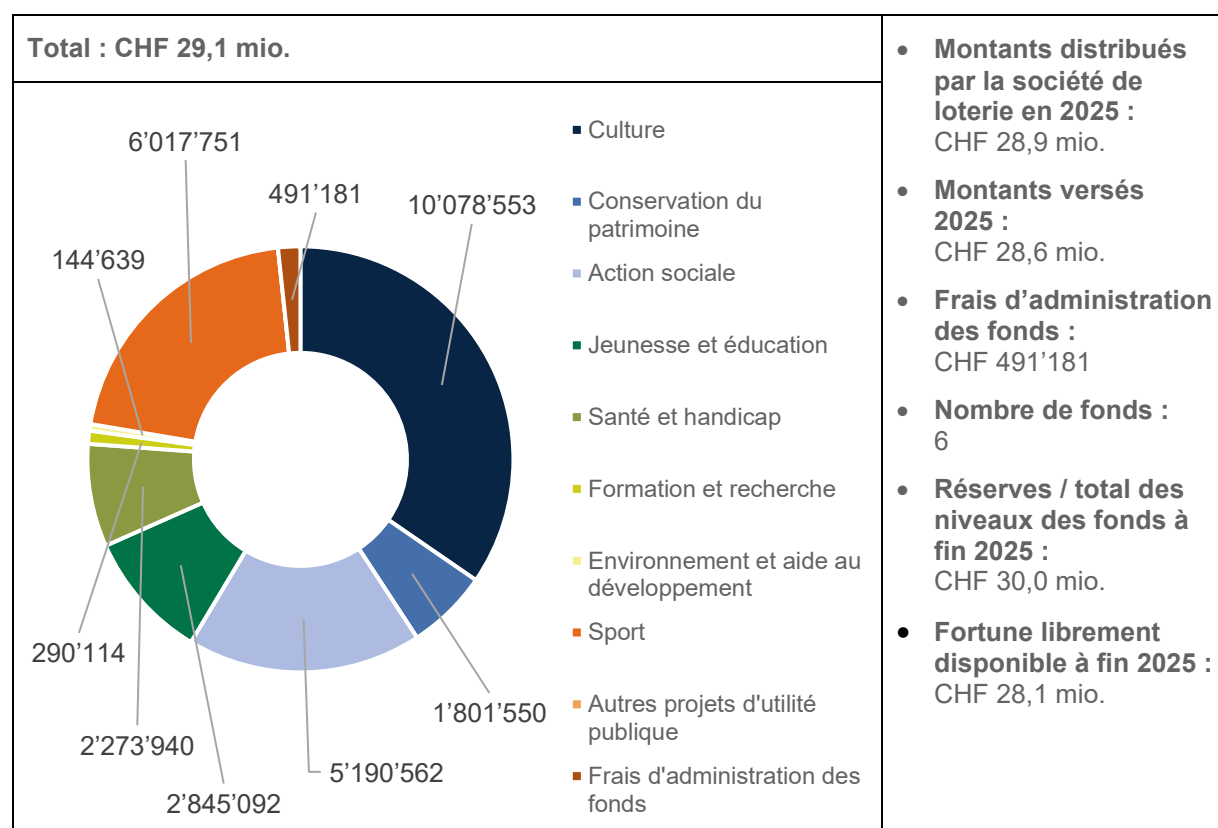
3.7 Fribourg



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. En ce qui concerne le Fonds de la Loterie Romande culture + santé-social, les données cantonales relatives aux montants distribués par la Loterie Romande divergent des données figurant dans le rapport annuel de cette dernière ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)¹² :



¹² Ce graphique cantonal ne tient pas compte des attributions effectuées par la Conférence des présidents des organes de répartition (CPOR).

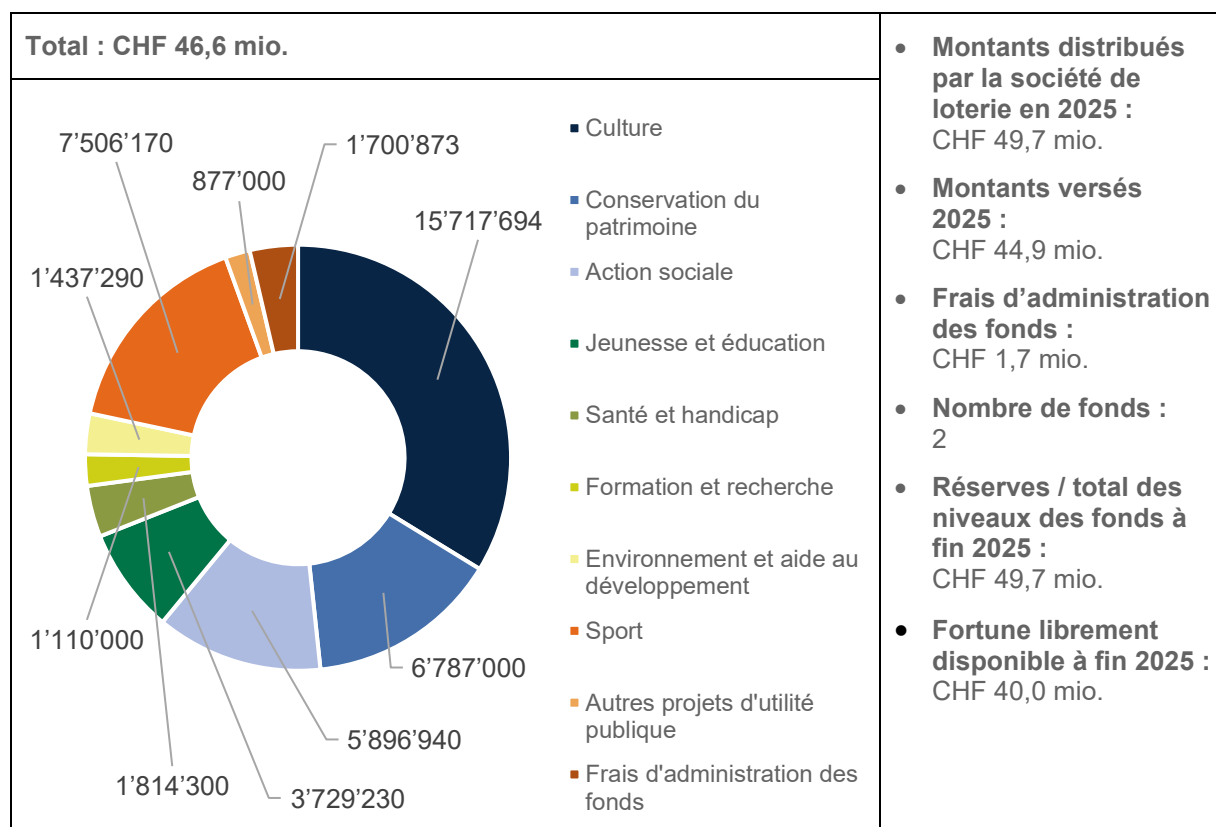
3.8 Genève



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Concernant le Fonds genevois de répartition, les données cantonales relatives aux montants distribués par la Loterie Romande divergent des données figurant dans le rapport annuel de cette dernière ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) contient parfois des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)¹³ :



¹³ : Ce graphique cantonal ne tient pas compte des attributions effectuées par la Conférence des présidents des organes de répartition (CPOR).

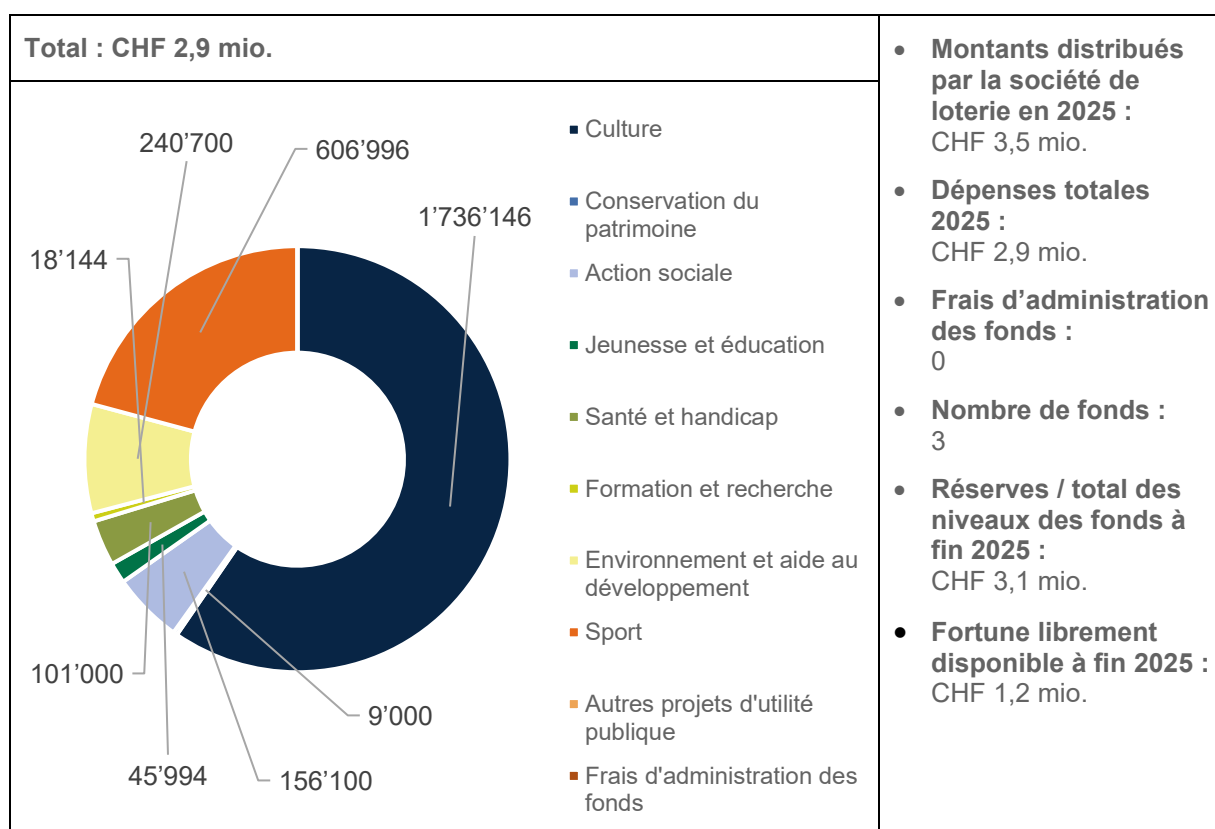
3.9 Glaris



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Pour le Sozialfonds, la différence entre les recettes déclarées et le total des dépenses (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Cet écart n'est pas expliqué. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) contient parfois des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



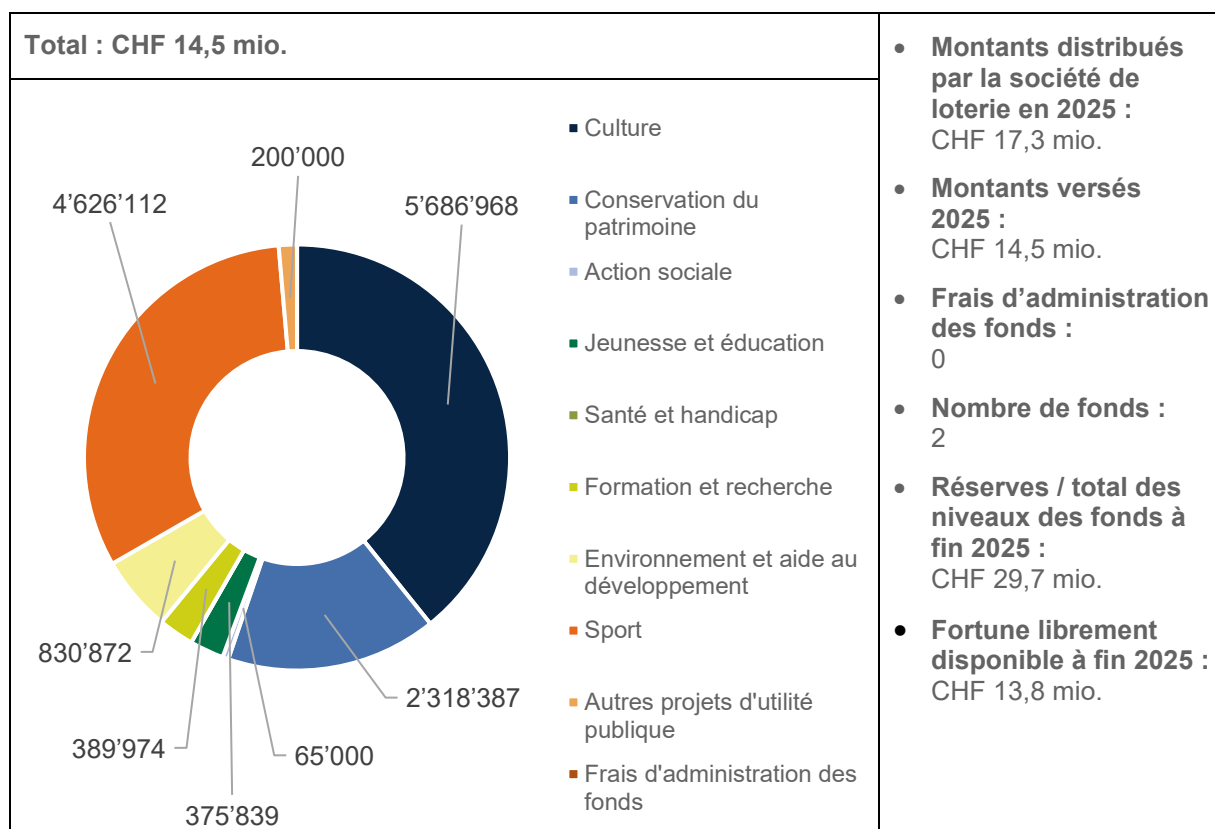
3.10 Grisons



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



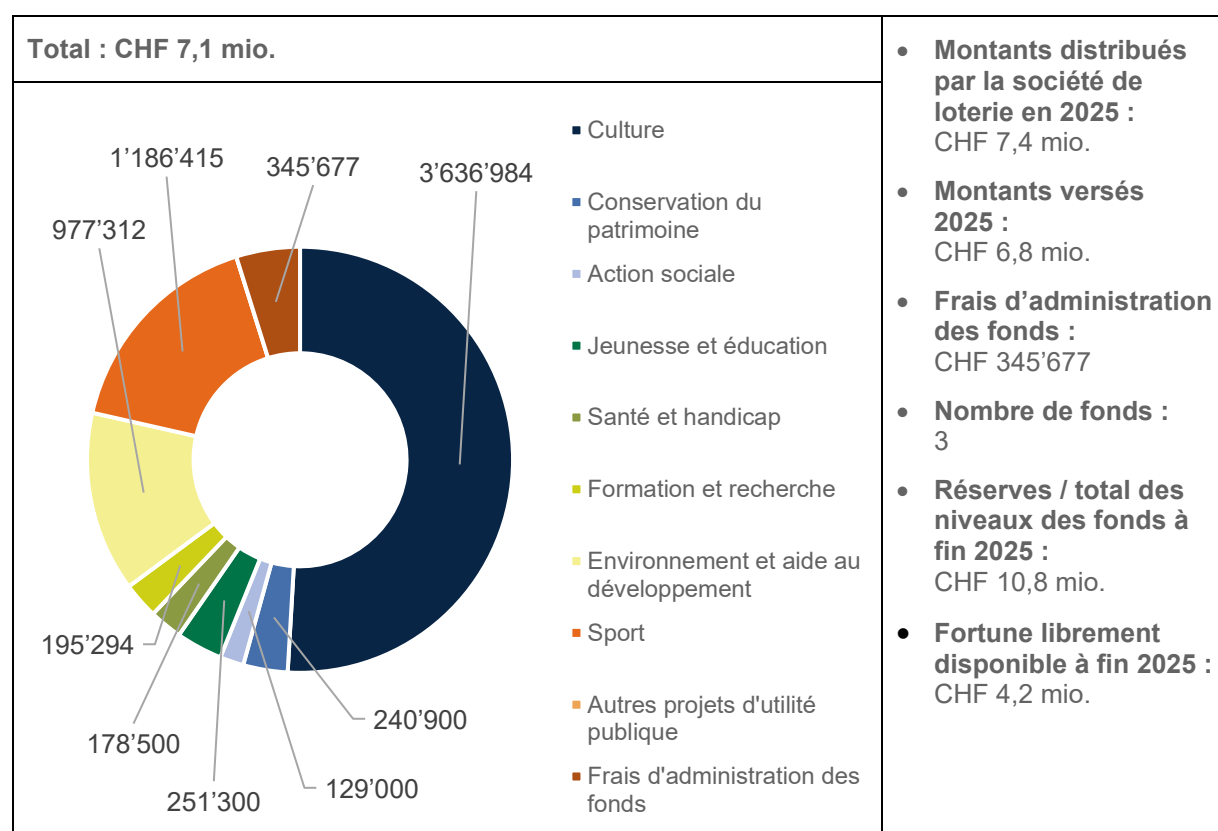
3.11 Jura



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du Fonds de loterie, la différence enregistrée entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4) ; par ailleurs le niveau du fonds au 1^{er} janvier 2025 ne correspond pas à celui du 31 décembre 2024. Ces écarts sont expliqués. En outre, s'agissant de ce même fonds, les données cantonales relatives aux montants distribués par la Loterie Romande divergent des données figurant dans le rapport annuel de cette dernière ; cette divergence, quant à elle, est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. En ce qui concerne le Fonds pour la promotion du sport, le niveau du fonds au 1^{er} janvier 2025 ne correspond pas à celui du 31 décembre 2024, cet écart étant toutefois expliqué. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)¹⁴ :



¹⁴ Ce graphique cantonal ne tient pas compte des attributions effectuées par la Conférence des présidents des organes de répartition (CPOR).

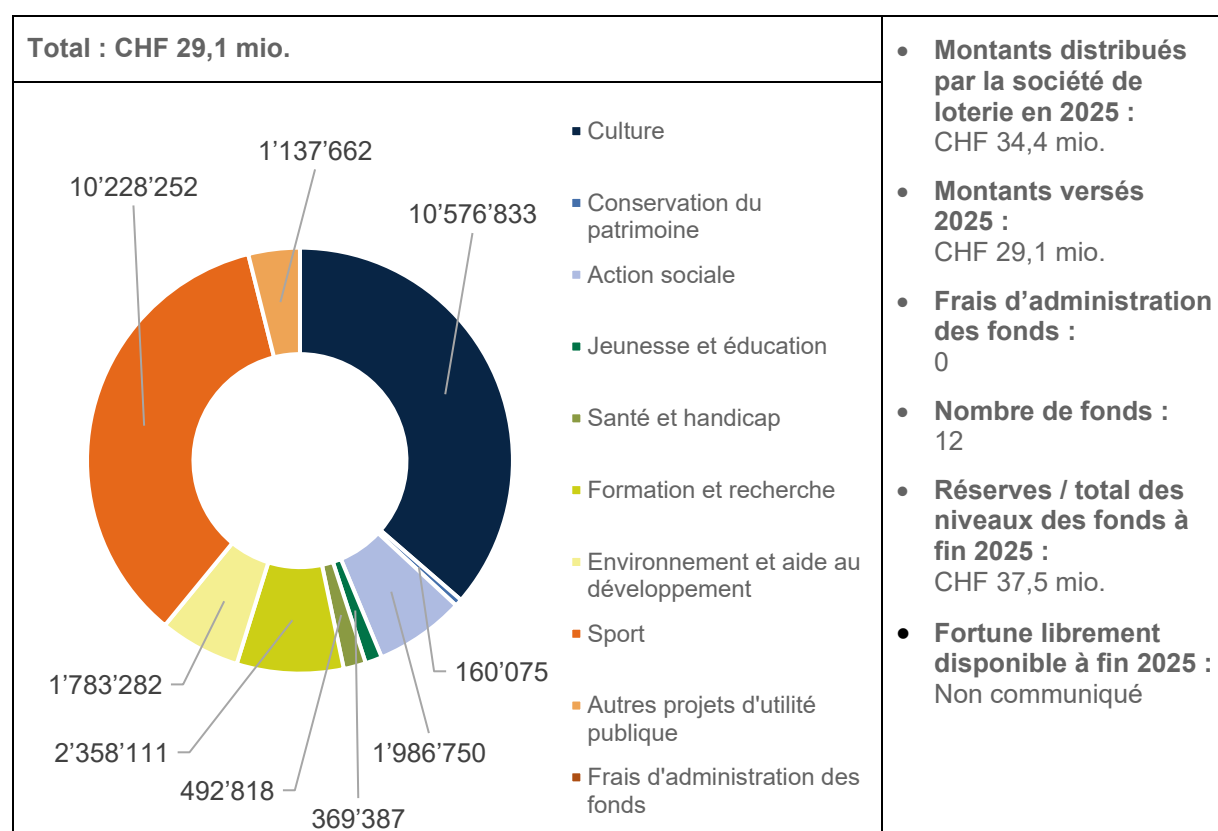
3.12 Lucerne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le canton de Lucerne dispose de 12 fonds et de deux mécanismes d'attribution (directe) au total. Cette multiplicité de fonds entrave la transparence ; par rapport à l'année précédente, ce nombre a toutefois été réduit de quatre fonds. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



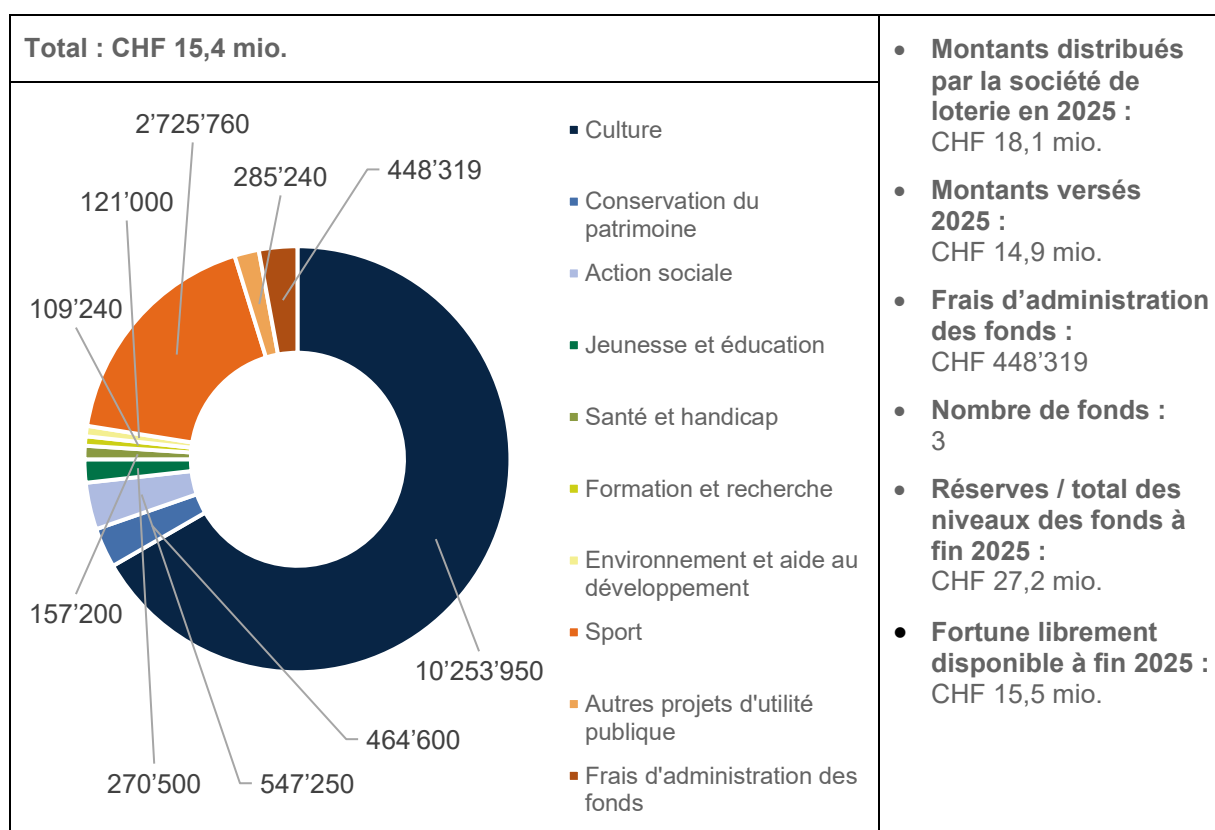
3.13 Neuchâtel



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du Fonds Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande, les indications cantonales concernant les montants distribués par la Loterie Romande divergent en outre de celles présentées par cette dernière dans son rapport annuel ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)¹⁵ :



¹⁵ Ce graphique cantonal ne tient pas compte des attributions effectuées par la Conférence des présidents des organes de répartition (CPOR).

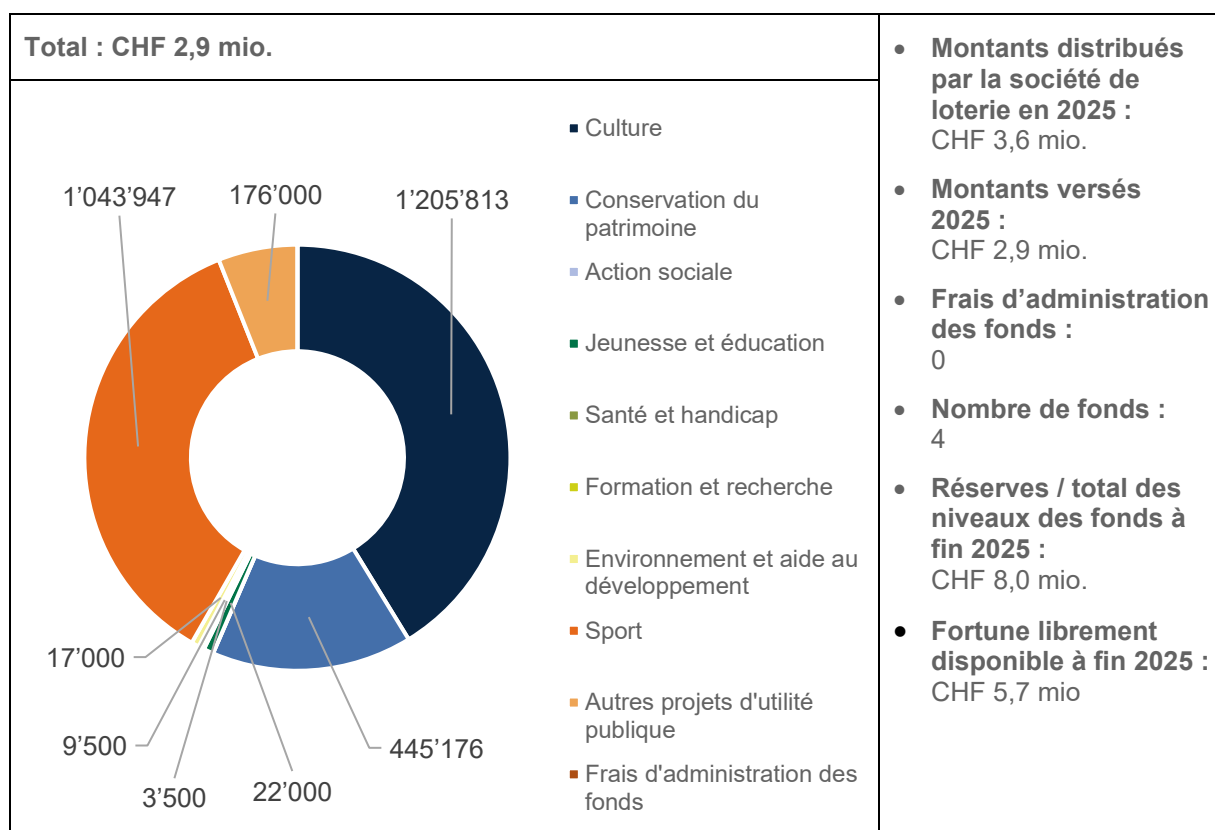
3.14 Nidwald



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



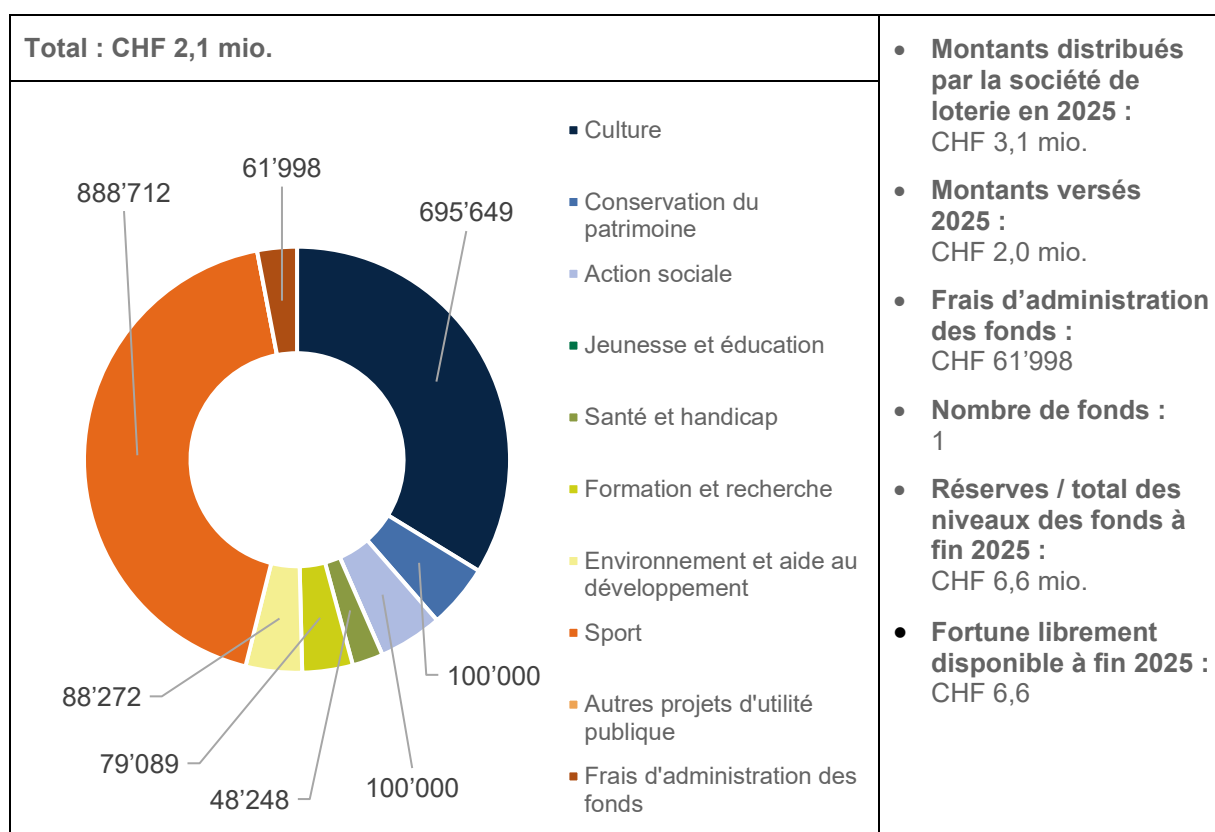
3.15 Obwald



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. La différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau des fonds (zone de saisie 4). Cet écart est expliqué de manière claire dans la zone de commentaires du fichier Excel (zone de saisie 7).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



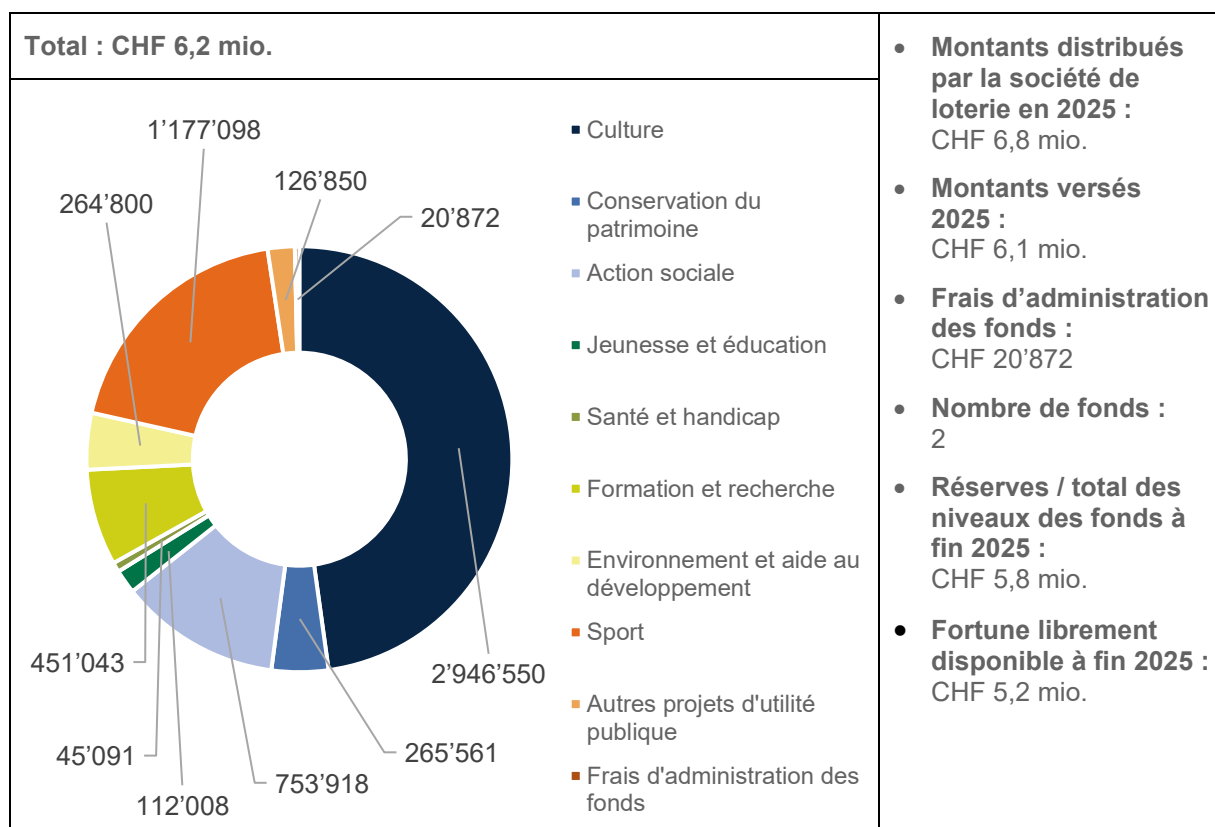
3.16 Schaffhouse



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



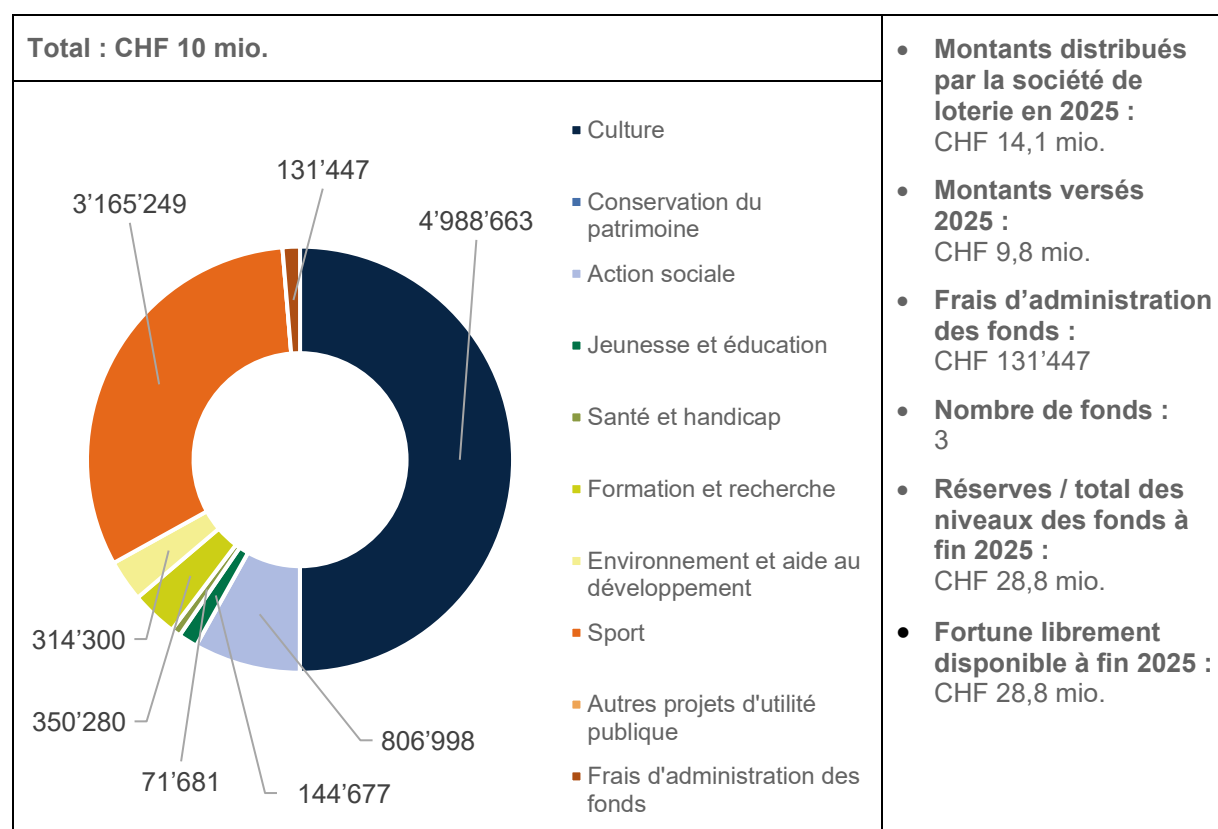
3.17 Schwyz



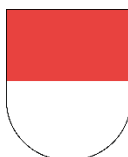
Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



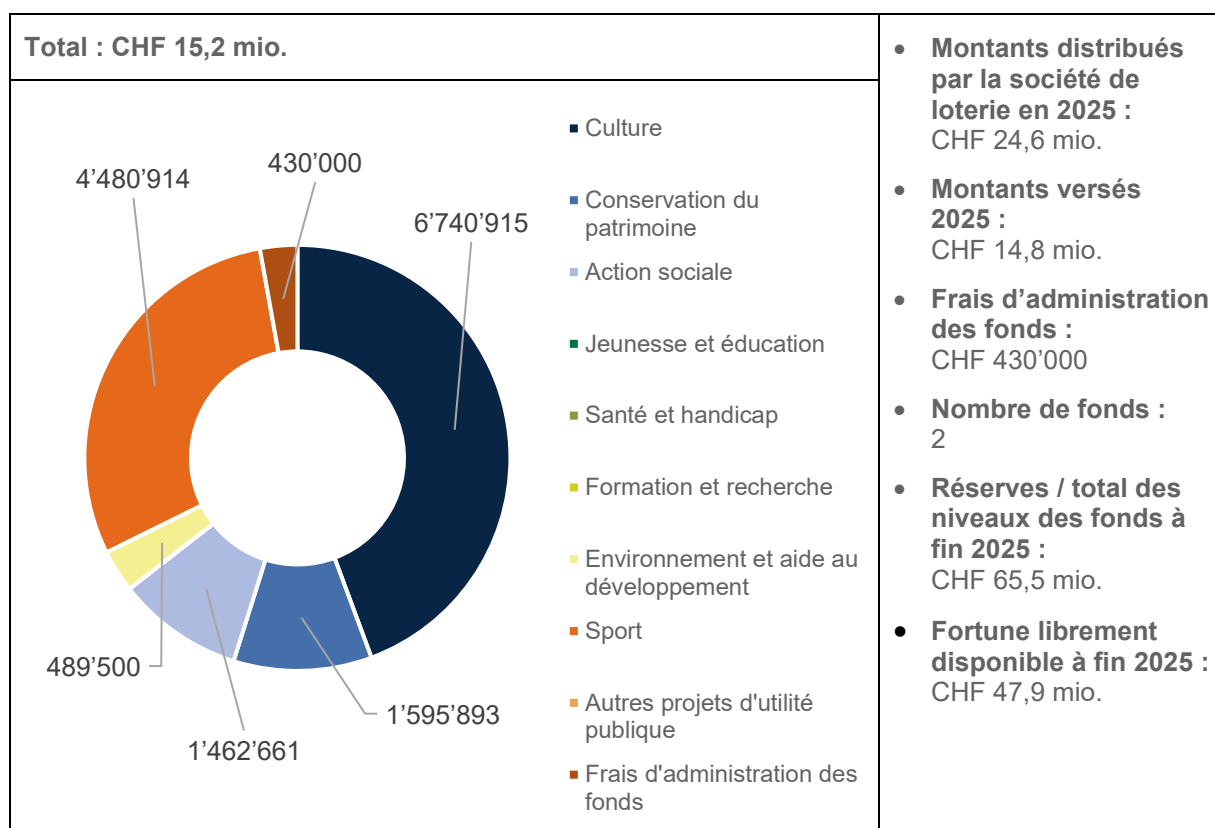
3.18 Soleure



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



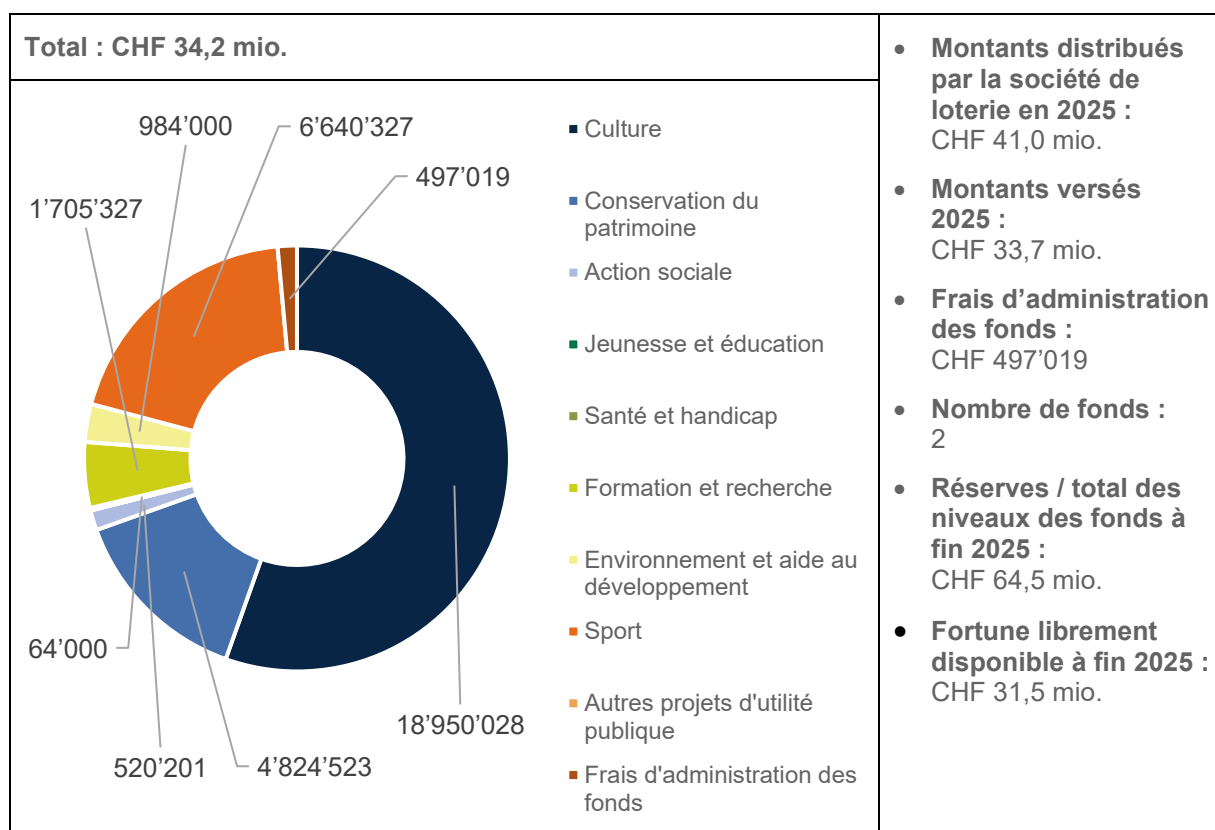
3.19 St-Gall



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



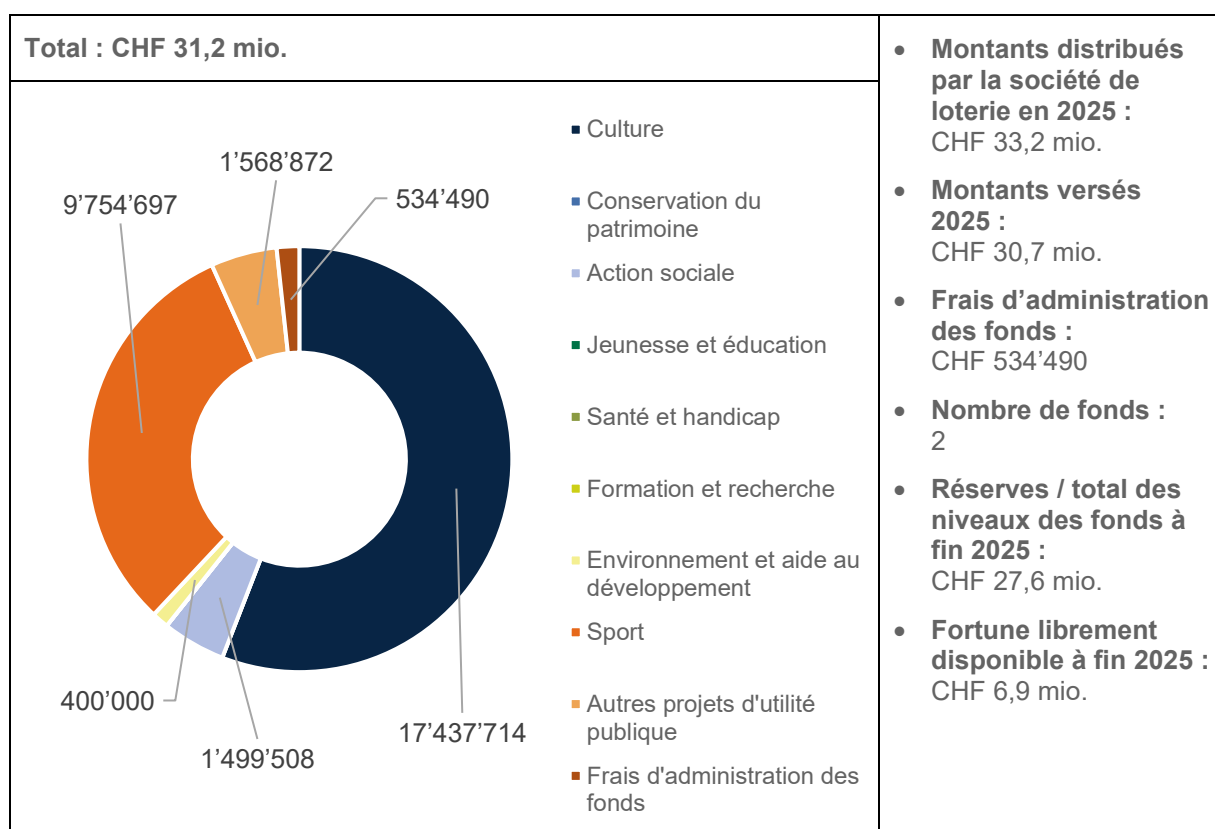
3.20 Tessin



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



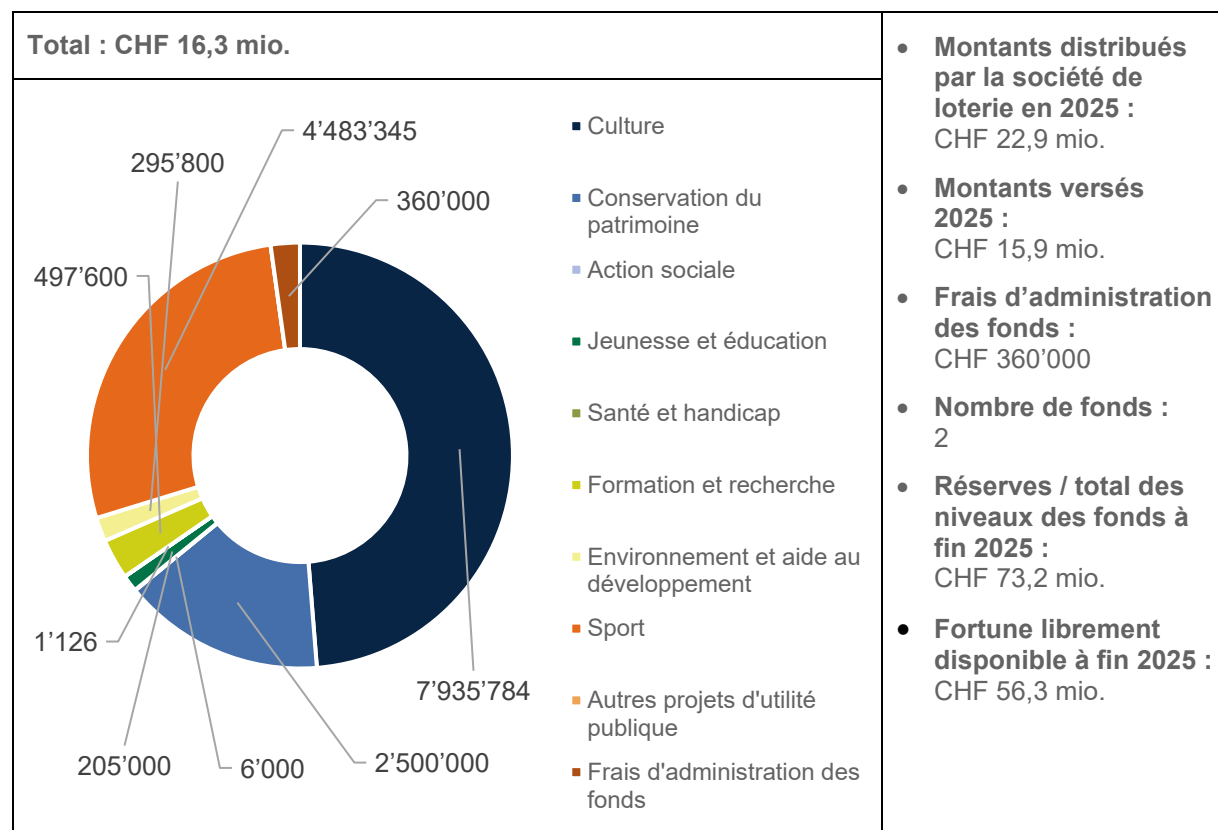
3.21 Thurgovie



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



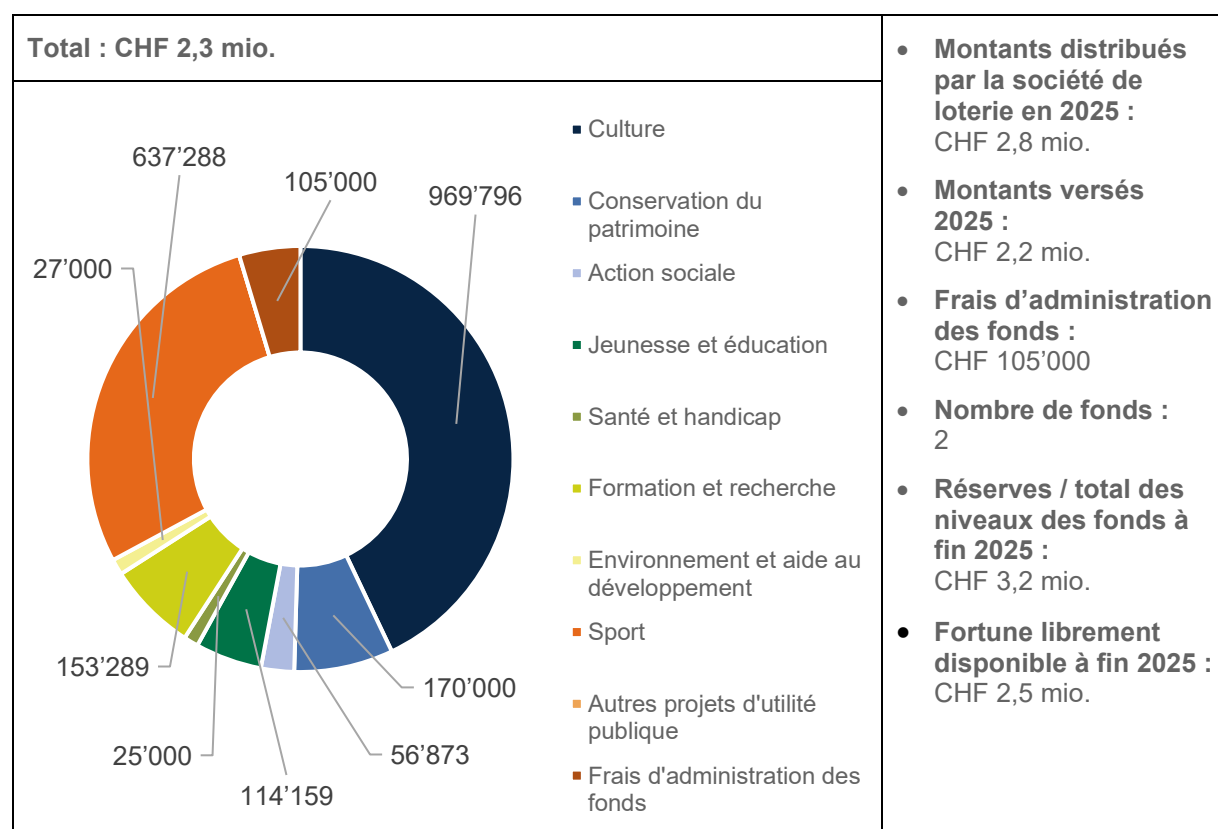
3.22 Uri



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



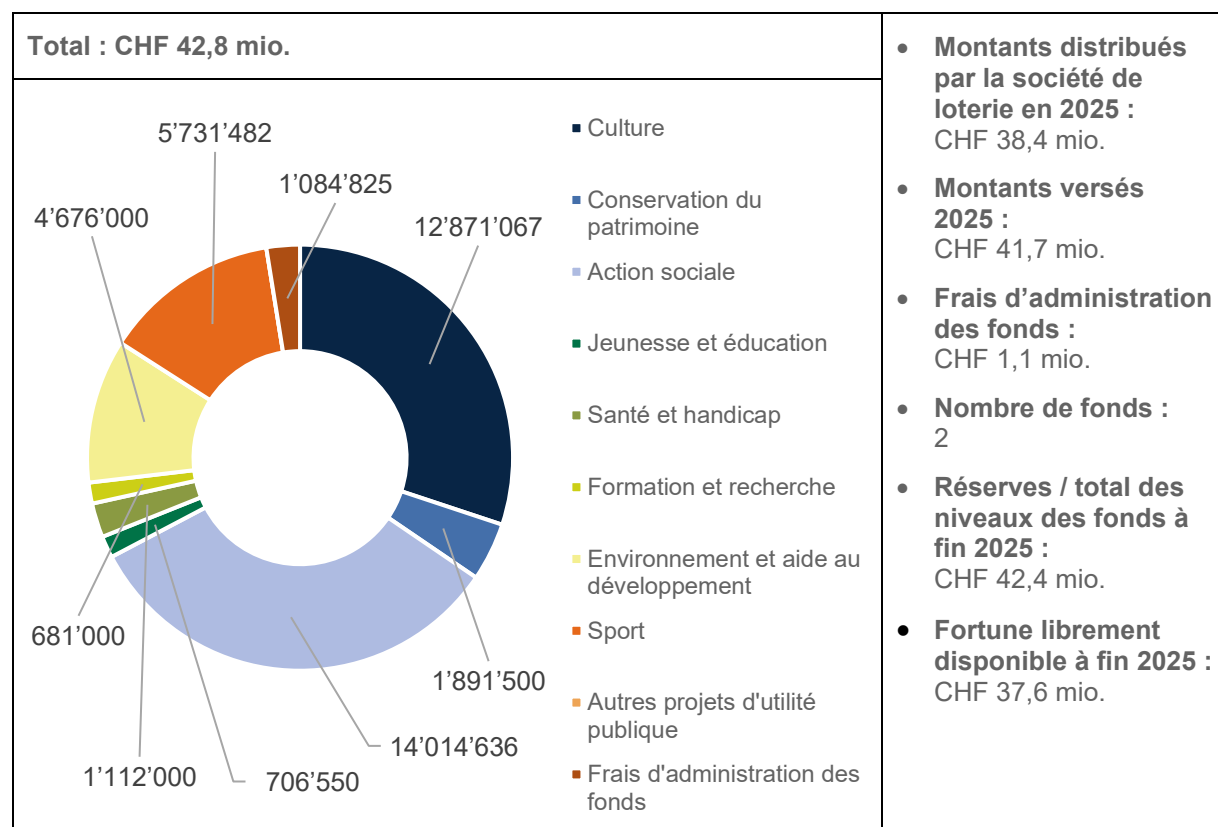
3.23 Valais



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Concernant le Fonds OR VS, les indications cantonales relatives au montant distribué par la Loterie Romande diffèrent de celles faites par cette dernière dans son rapport annuel ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications données en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)¹⁶ :



¹⁶ Ce graphique cantonal ne tient pas compte des attributions effectuées par la Conférence des présidents des organes de répartition (CPOR).

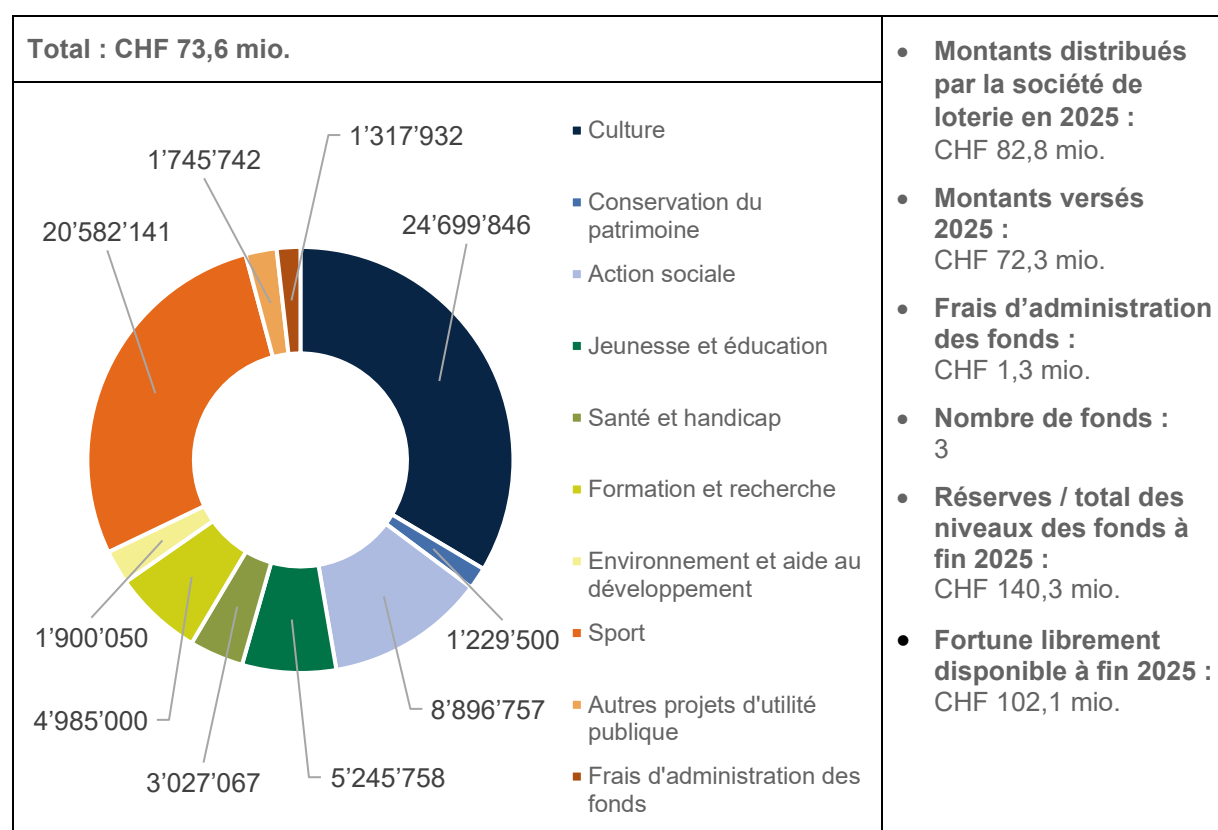
3.24 Vaud



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Concernant la Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC), les indications cantonales relatives au montant distribué par la Loterie Romande diffèrent de celles faites par cette dernière dans son rapport annuel ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)¹⁷ :



¹⁷ Ce graphique cantonal ne tient pas compte des attributions effectuées par la Conférence des présidents des organes de répartition (CPOR).

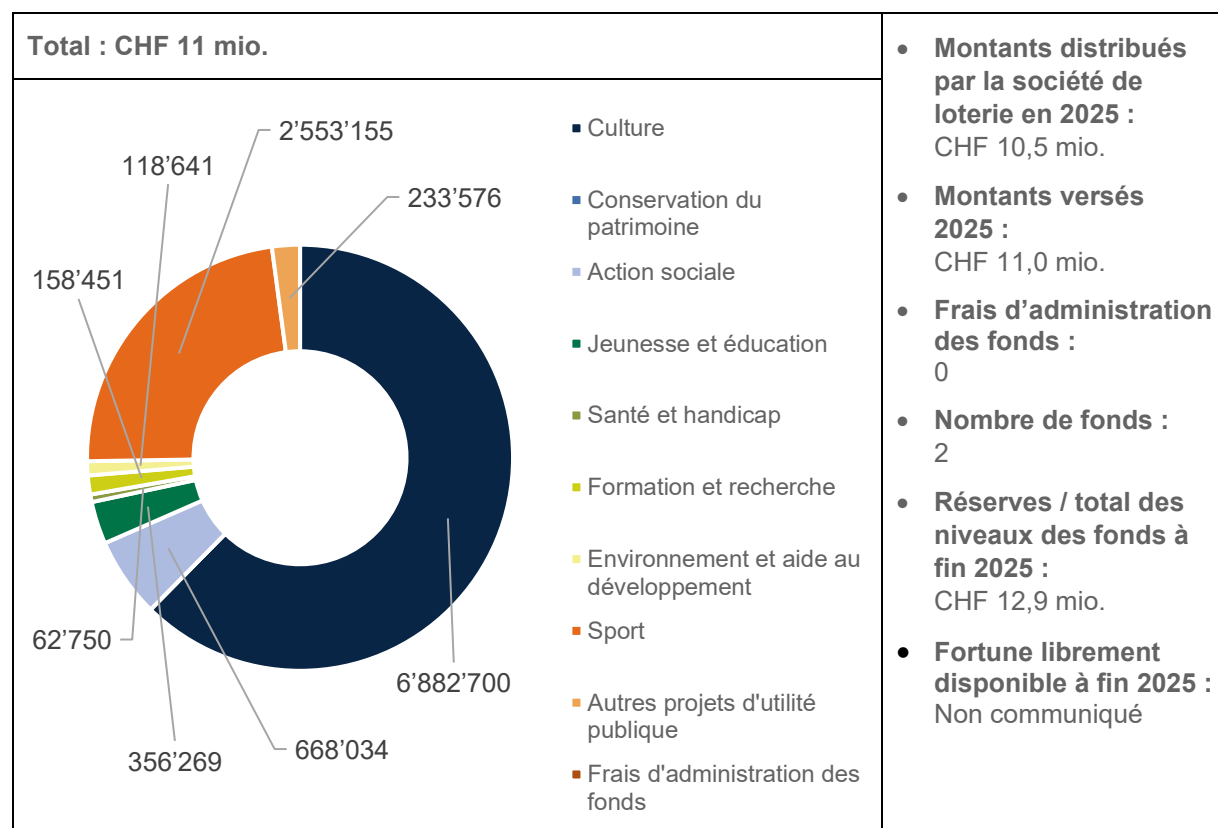
3.25 Zoug



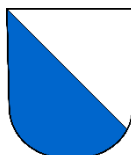
Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le canton fait état, sous «Montant distribué par la société de loterie», d'un montant de CHF 10,5 millions, ce qui, selon le rapport annuel de Swisslos, correspond à la part du bénéfice net revenant au canton de Zoug pour l'année 2025, qui ne devait normalement être versée qu'en 2026. Par ailleurs, la différence enregistrée entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Comme les années précédentes, le canton a omis de préciser le nombre de contributions versées par le Fonds de loterie.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



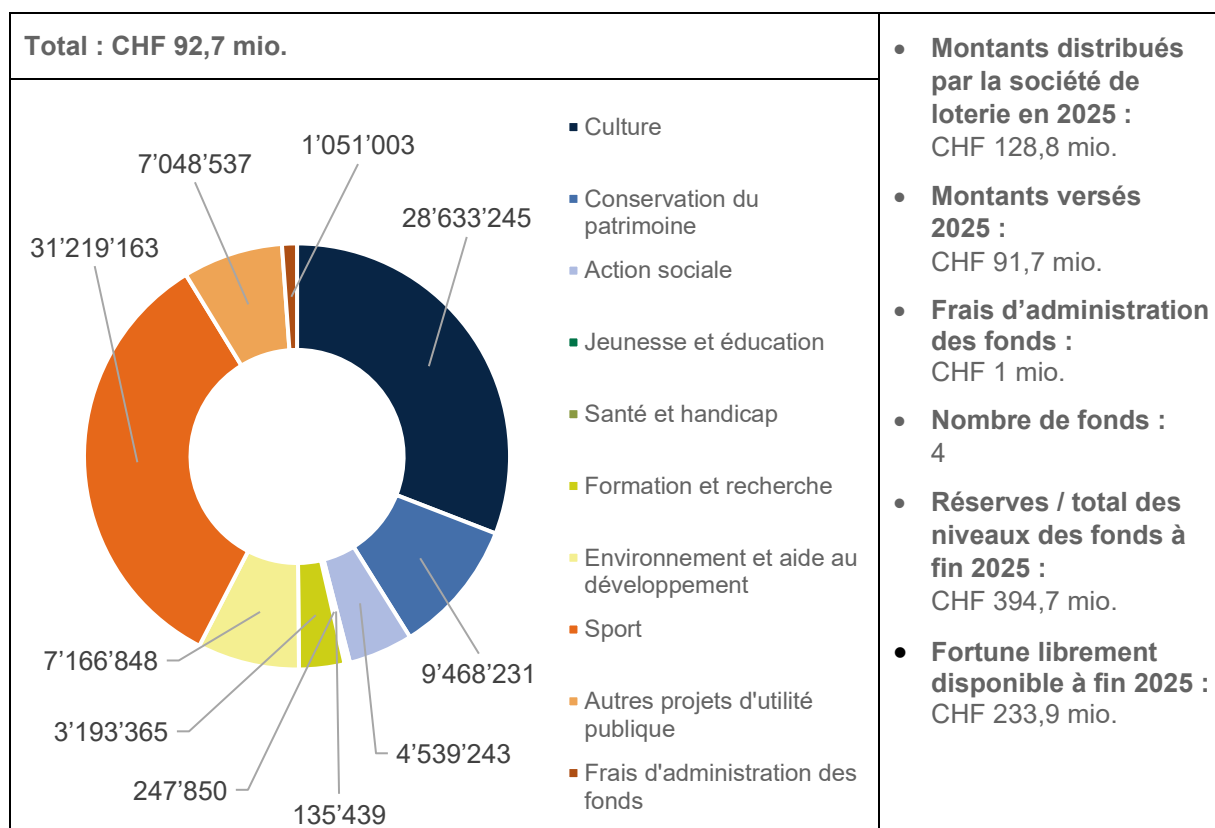
3.26 Zurich



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :



3.27 Principauté de Liechtenstein



Commentaire de la Gespa

La Principauté de Liechtenstein a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Elle a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF) :

